Contribution externe

Renforcer l'assistance aux victimes de traite des êtres humains à travers le retour volontaire et la réintégration[499]

OIM Belgique et Luxembourg

Introduction

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), créée en 1951, est la principale organisation intergouvernementale dans le domaine de la migration et fait partie du système des Nations Unies depuis 2016. L'OIM a pour mission de promouvoir une migration humaine et ordonnée, dans l'intérêt de tous. Pour ce faire, elle vient en aide aux migrants du monde entier, élabore des réponses efficaces à la dynamique changeante des migrations et fournit des conseils en matière de politique et de pratique migratoires. L'Organisation coopère avec des partenaires gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux afin d'améliorer la résilience des personnes en déplacement, en particulier celles en situation de vulnérabilité.

En sa qualité de partenaire principal du gouvernement belge dans le cadre de son programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR), l'OIM est souvent invitée à apporter son assistance aux victimes de traite des êtres humains lorsqu'elles souhaitent retourner volontairement dans leur pays d'origine.

Un retour sûr et digne et une réintégration durable sont les éléments indispensables d'une approche globale de la gestion des migrations. Le programme AVRR vise à aider les migrants qui ne peuvent ou ne veulent pas rester en Belgique et qui souhaitent retourner dans leur pays d'origine. Cette aide est fournie à la demande libre et éclairée des migrants et se fonde sur une évaluation des risques lorsque des vulnérabilités sont identifiées.

La présente contribution met en lumière le travail de l'OIM dans l'identification, la protection et le respect des droits des victimes de la traite des êtres humains tout au long du processus d'aide au retour volontaire. Une attention particulière est accordée au retour volontaire et à l'assistance à la réintégration, sur mesure, comme moyen de favoriser la résilience des victimes de la traite des êtres humains.

Pourquoi certains survivants[500] de la traite des êtres humains optent-ils pour un retour volontaire plutôt que pour une procédure de protection en Belgique ?

Des données anecdotiques ont permis d'observer que de nombreux survivants de la traite choisissent de retourner dans leur pays d'origine après avoir échappé à leur situation d'exploitation, plutôt que de rester sur le territoire belge. Les raisons de cette décision sont propres à chaque individu et dépendent de circonstances personnelles. Néanmoins, il existe des facteurs communs qui influencent ce choix. **Certains survivants souhaitent rester en Belgique**, mais ne peuvent le faire pour plusieurs raisons. Par exemple, de nombreux survivants ne peuvent pas s'inscrire dans le Mécanisme national d'orientation (NRM) car ils ne remplissent pas les conditions requises[501] pour initier des procédures judiciaires. En ne remplissant pas ces critères, ils ne peuvent obtenir ni reconnaissance officielle ni statut légal, ce qui les prive de l'accès aux services essentiels de protection et de soutien dont ils ont besoin. En outre, de nombreux défis judiciaires et institutionnels viennent compliquer davantage ce processus. Par exemple, l'absence de lois de protection uniformes au sein de l'Union européenne empêche une victime de la traite dans un pays voisin d'accéder au

499 Cette contribution externe a été rédigée en anglais et traduite en français dans le cadre du rapport annuel de Myria.

500 L'OIM fait autant usage de l'expression « survivants » que de « victimes ». En employant le terme « survivants » plutôt que le terme plus passif de « victimes », l'OIM souhaite davantage reconnaitre l'autonomie et la résilience des personnes.

501 Être accompagné par l'un des centres spécialisés, coopérer à la procédure judiciaire, rompre les liens avec les auteurs de l'infraction.

Mécanisme national d'orientation (NRM) en Belgique, limitant ainsi sa capacité à recevoir un soutien et une assistance sur le territoire belge. Il est également difficile de réunir suffisamment de preuves corroborantes pour étayer les dossiers. Enfin, les procédures judiciaires sont longues et exigeantes pour les victimes.

Parmi les autres survivants, qui satisfont aux exigences nécessaires pour intégrer la procédure destinée aux victimes de traite et qui sont ensuite accompagnés par l'un des trois centres spécialisés (Payoke, PAG-ASA et Sürya), certains peuvent, pour diverses raisons, ne pas voir leur statut légal en Belgique prolongé, tandis que d'autres ne parviennent pas à trouver du travail.

Par ailleurs, **certains survivants ne souhaitent pas rester en Belgique** et préfèrent retourner dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers où ils disposent d'un permis de séjour. En effet, pour certains survivants, la crainte de représailles de la part de leurs trafiquants les dissuade d'intenter une action en justice et motive leur décision de retourner dans leur pays d'origine à la recherche de sécurité loin de leurs bourreaux. D'autres survivants souhaitent retrouver leur famille dans leur pays d'origine et veulent quitter la Belgique dès que possible.

Pour ces raisons diverses et souvent complexes, de nombreux survivants sollicitent l'aide de l'OIM, qui rend le processus de retour volontaire plus accessible et plus facile à gérer pour ceux qui souhaitent quitter la Belgique.

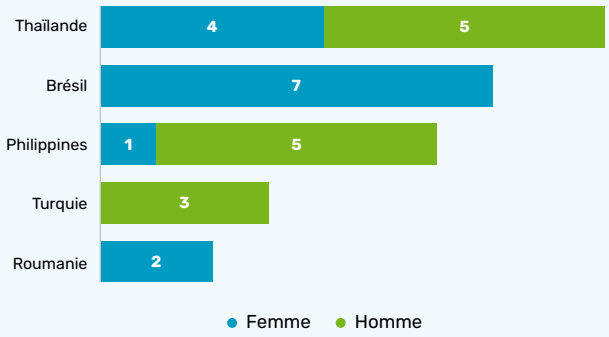
L'engagement mondial de l'OIM contre la traite

L'OIM lutte contre la traite des êtres humains depuis 1994 et est devenue le plus grand pourvoyeur mondial d'aide directe aux victimes de la traite. Depuis 1990, l'OIM a aidé plus de 100.000 victimes originaires d'au moins 138 pays. La capacité unique de l'OIM à atteindre les migrants et les victimes de la traite dans le monde entier lui a permis d'acquérir un savoir-faire considérable en matière d'identification, de protection, d'assistance, d'orientation et de gestion des cas de personnes victimes de la traite. L'OIM met en œuvre dans le monde entier une série de mesures de lutte contre la traite qui s'inscrivent dans le cadre juridique existant afin de protéger les droits des victimes de la traite des êtres humains.

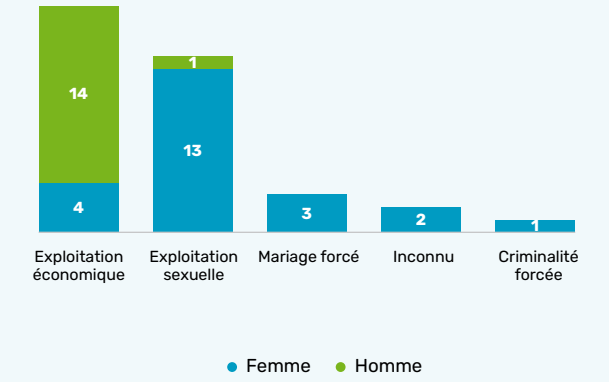
Le programme d'assistance au retour volontaire pour les victimes de la traite des êtres humains par l'OIM Belgique et Luxembourg

Dans le cadre de son programme d'assistance au retour volontaire (AVRR), l'OIM Belgique et Luxembourg soutient les migrants qui souhaitent retourner volontairement dans leur pays d'origine ou migrer vers un pays tiers où un séjour permanent leur est garanti. Le programme d'assistance au retour volontaire est accessible gratuitement pour tous les migrants se trouvant en Belgique, indépendamment de leur statut légal. En 2022 et 2023, un total de 34 survivants de la traite ont été aidés par le programme et sont retournés dans leur pays d'origine. Le graphique ci-après présente les cinq principales nationalités de ces 34 bénéficiaires, ventilées par genre. Les autres nationalités sont l'Algérie, la Belgique, la Lituanie, le Nigeria, la Macédoine du Nord, la République de Moldavie et la Serbie. La majorité d'entre elles était victime d'exploitation par le travail et d'exploitation sexuelle. À noter que la plupart des victimes d'exploitation par le travail sont des hommes, tandis que la plupart des victimes d'exploitation sexuelle sont des femmes. Les graphiques ne tiennent pas compte de 19 survivants qui ont reçu des conseils, mais n'ont pas opté pour le retour.

Graphique 1 : Top 5 des nationalités par genre

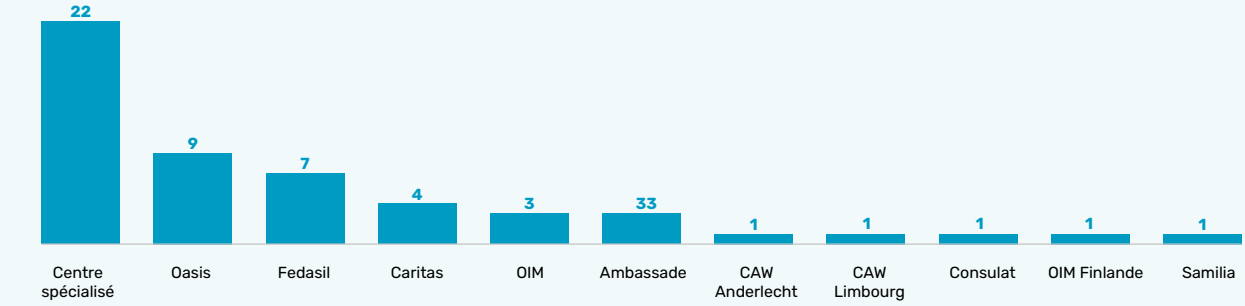


Graphique 2 : Type d'exploitation par genre



Depuis le début de son programme de réintégration en 2006, l'OIM Belgique et Luxembourg s'est engagée à fournir un soutien aux victimes de la traite dans le cadre du programme d'assistance au retour volontaire.

Graphique 3 : Dossiers référés par des partenaires



En adaptant son approche holistique aux besoins de protection spécifiques des victimes de la traite, l'OIM assure un soutien sur mesure, axé sur la résilience et l'acquisition de compétences par les survivants au cours de trois étapes : avant le départ, durant le voyage et après le retour.

Assistance de l'OIM dans le cadre de l'assistance au retour volontaire

Assistance avant le départ

Pour aider les victimes de traite des êtres humains, la première étape cruciale est l'**identification des victimes**[502]. Seuls des outils et des méthodes d'identification appropriés permettent de protéger les survivants et rétablir leurs droits en temps utile.

Dans certains cas, les survivants sont mis en contact ou contactent eux-mêmes l'un des trois centres spécialisés mandatés pour aider les victimes de traite des êtres humains. Dans ce cas, le centre contacté évalue si la personne est une victime (potentielle) de traite.

Dans d'autres cas, les survivants peuvent être orientés vers l'OIM, par exemple lorsque la personne ne remplit pas les conditions nécessaires aux poursuites en vue d'obtenir la reconnaissance et le statut juridique, ou lorsque la personne ne souhaite pas rester en Belgique.

502 Les directives de l'OIM peuvent être consultées dans *Trafficking in Persons : Victim Identification and Assistance training guide*. Plus d'informations sur : trafficking-in-persons-training-guide.pdf (iom.int).

Comme le montre le graphique, les renvois vers l'OIM sont effectués par une série d'acteurs, comme les centres spécialisés, Fedasil, les ONG, les organisations de la société civile, la police et les ambassades. Dans ce cas, l'OIM évalue si la personne peut être considérée comme une victime de traite des êtres humains.

Les dossiers référés par des partenaires autres que l'un des trois centres spécialisés **se produisent principalement lorsque les survivants refusent de se présenter aux forces de l'ordre** (voir note de bas de page 501), il s'agit de l'une des trois conditions à remplir pour pouvoir intégrer la procédure réservée aux victimes de traite des êtres humains en Belgique. L'absence de signalement peut être due à la barrière de la langue, à un manque de confiance dans les forces de l'ordre, à un séjour irrégulier, ainsi qu'à la peur de représailles et à des stratégies d'adaptation négatives. Parfois, les victimes de traite des êtres humains ne se considèrent pas comme des victimes ou peuvent souffrir de stress post-traumatique et de perte de mémoire.

Lors du premier contact, l'OIM examine plusieurs indicateurs pour identifier les victimes potentielles. Chaque type d'exploitation a son propre set d'indicateurs (voir *training guide*[503], p. 18). Lorsque les indicateurs révèlent un cas potentiel de traite, un processus d'examen approfondi comprenant une évaluation des risques est mis en place avec l'accord de la personne concernée. La plus grande préoccupation lors de l'organisation du retour d'une victime de traite des êtres humains est sa sécurité lors de son retour, étant donné que les trafiquants peuvent se trouver dans le pays d'origine et constituer une menace pour la victime et/ou sa famille.

Par conséquent, et tout en garantissant sa protection lors de son retour, il incombe à l'OIM d'évaluer ce risque en procédant, en étroite collaboration avec le bureau de l'OIM du pays d'origine et ses partenaires, à une évaluation des risques dans le but d'éviter que les survivants se retrouvent livrés à eux-mêmes et ne retombent dans une situation de traite.

Cette évaluation se concentre sur la situation familiale, les risques de stigmatisation et le lien avec les trafiquants. Plus précisément, l'OIM évalue :

- La famille : la famille dans le pays d'origine est-elle en danger ? Des membres de la famille ont-ils été complices de la traite ? Y a-t-il des personnes de confiance au sein de la famille ? Quelle est la situation financière des survivants et leurs familles ? Dans certains cas, le bureau de l'OIM dans le pays d'origine procédera à une évaluation de la situation familiale.
- La possibilité de stigmatisation, de discrimination ou de représailles à son retour.
- Les possibles liens avec les trafiquants : le réseau criminel est-il toujours en activité ? Les survivants risquent-t-ils de redevenir la proie des trafiquants ? Existe-t-il des risques de représailles à l'encontre des survivants ou de leur famille ? Y a-t-il une enquête en cours ?

Au cours du processus de screening, les principes de gestion des dossiers de l'OIM sont appliqués de manière cohérente et les procédures internes de diligence raisonnable sont respectées. Une fois toutes les informations recueillies, elles sont partagées avec l'OIM dans le pays d'origine pour pouvoir confirmer l'évaluation des risques, informer l'homologue mandaté, chargé de la protection des victimes de traite des êtres humains dans le pays d'origine et, dans certains cas et avec l'accord du survivant, informer les forces de l'ordre lorsque des risques liés à la protection ont été identifiés. L'OIM dans le pays d'origine recueillera également des informations sur l'existence éventuelle de programmes locaux spécialisés permettant d'apporter un soutien supplémentaire aux survivants. Si certains survivants peuvent retourner dans leur famille en toute sécurité, d'autres peuvent avoir besoin d'aide pour trouver un nouveau lieu où vivre ; cette démarche est également coordonnée avec le bureau de l'OIM du pays concerné.

Au cours de la phase précédant le départ, toutes les personnes bénéficient d'un accompagnement sur mesure et reçoivent des informations sur le processus de retour ainsi que sur le programme de réintégration. Un deuxième processus d'accompagnement en ligne est souvent organisé avec l'OIM du pays d'origine avec lequel les survivants peuvent échanger directement des informations et ainsi établir un premier contact qui se poursuivra après le retour. Cette collaboration transnationale garantit une orientation efficace et directe vers les services locaux et les institutions gouvernementales qui continueront à apporter leur soutien aux bénéficiaires après leur arrivée.

Cet accompagnement est une occasion supplémentaire d'évaluer les vulnérabilités ou les risques liés au voyage et au processus de réintégration. S'ils décident de retourner chez eux, les survivants bénéficient d'un soutien administratif et logistique, notamment pour obtenir leurs documents de voyage, coordonner un

503 *Ibid.*

hébergement d'urgence en cas de besoin, réserver leur billet d'avion et obtenir de l'argent de poche pour se rendre à leur destination finale.

Assistance durant le voyage

Les survivants de la traite peuvent avoir des **besoins de protection spécifiques, en fonction de leur expérience individuelle, pour garantir un voyage en toute sécurité** vers leur pays d'origine. Par conséquent, les survivants sont toujours assistés par un membre du personnel de l'OIM au départ, en transit et à l'arrivée. Dans certains cas, l'OIM accompagne les survivants jusqu'à leur destination finale. Cet accompagnement se fera systématiquement lors de l'assistance aux mineurs non accompagnés survivants de la traite, mais peut également être facilité pour les survivants vulnérables ayant besoin d'une protection et d'un soutien supplémentaires au cours de leur voyage. À l'arrivée dans le pays d'origine, l'OIM aide au passage du contrôle frontalier et à la récupération des bagages. Les premières informations sur le processus de réintégration sont fournies et de l'argent de poche est prévu, en cas de nécessité, pour couvrir les besoins de base. Dans certains cas, un hébergement sera nécessaire pour la nuit à l'arrivée, pris en charge par l'OIM. L'OIM peut également aider les survivants à déposer une plainte directement à l'aéroport lors de leur arrivée dans le pays d'origine, en particulier dans les cas où ils solliciteraient une protection.

Assistance à la réintégration après le retour

L'assistance à la réintégration vise à **aider les survivants de la traite à se réintégrer durablement dans leur pays d'origine ainsi qu'au sein des communautés locales**. Elle est adaptée aux besoins des survivants et comprend différents types d'assistance. Un dispositif complet d'assistance à la réintégration comprend les services suivants : logement ou hébergement, assistance médicale, soutien psychologique et suivi, éducation et compétences de vie, opportunités économiques, soutien juridique et administratif, médiation familiale, gestion de cas et assistance aux membres de la famille si nécessaire. Les survivants de la traite peuvent avoir recours à un seul service (par exemple, transport, soins médicaux d'urgence, aide à l'emploi) ou à plusieurs (par exemple, une combinaison de logement, d'assistance médicale, de soins psychologiques, d'assistance juridique, d'éducation et de formation professionnelle). Les services peuvent être spécifiques à la traite ou plus généraux. Une réinsertion digne de ce nom est une entreprise complexe, qui nécessite souvent un ensemble complet et diversifié de services pour les victimes (et parfois pour leurs familles), qui ont elles-mêmes des besoins physiques, psychologiques, sociaux et économiques très différents, à court et à long terme. Une fois que leurs besoins immédiats ont été satisfaits, nombre de victimes de la traite ont besoin d'une aide supplémentaire pour se réinsérer dans leur famille et leur communauté (formation professionnelle, soutien économique, accès à long terme aux soins de santé, conseils, éducation, médiation familiale, etc.)

L'assistance à la réintégration est toujours fournie dans le cadre d'une **approche centrée sur le migrant, en mettant l'accent sur le bien-être et la protection du bénéficiaire** tout au long du processus. Pour renforcer cette approche, les conseillers suivent des principes d'assistance (voir tableau ci-dessous). L'application de ces principes place l'individu au centre de l'action, en lui donnant les moyens de prendre une décision en connaissance de cause.

Do no harm	Rights based approach
Non-discrimination	Self-determination and participation
Individualized assistance	Accountability
Continuum of assistance	Informed consent (adults)
Gender sensitivity	Barrier-free access
Confidentiality, privacy and data protection	Child-centered assistance

L'OIM effectue également un suivi et une évaluation (M&E, pour *monitoring & evaluation*) continus de la manière dont les victimes se réintègrent dans leur communauté, tout en protégeant le processus de collecte des données afin de garantir la confidentialité et la sécurité. Ce suivi et cette évaluation permettent d'identifier les difficultés et les possibilités de réintégration, dans le but d'adapter l'aide fournie en conséquence.

Démêler la vulnérabilité et la résilience

Les survivants de la traite présentent différents niveaux de vulnérabilité[504] et de résilience à différents stades de leur vie — avant, pendant et après la traite — qui influencent leurs besoins en matière d'aide et de

504 https://publications.iom.int/books/iom-handbook-migrants-vulnerable-violence-exploitation-and-abuse.

services. La vulnérabilité et la résilience sont également influencées et créées par les environnements familiaux et communautaires dans lesquels les survivants de la traite cherchent à se réintégrer. Les vulnérabilités et les résiliences peuvent fluctuer dans le temps et en réponse à une série de facteurs.

Il est essentiel de répondre aux besoins liés à la traite des êtres humains, car il s'agit d'une première étape vers la guérison et la réintégration à long terme. Toutefois, les besoins d'assistance ne sont pas uniquement liés à l'impact et aux conséquences de la traite. Tous les survivants de la traite ont une expérience distincte de la vie avant, pendant et après l'exploitation, avec des vulnérabilités et des sources de résilience et de soutien qui leur sont propres. Le fait de distinguer si les besoins d'assistance des victimes découlent de la traite elle-même ou de vulnérabilités sociales et économiques sous-jacentes permet à l'OIM d'adapter plus précisément l'aide à la réintégration.

Défis en matière de soutien aux survivants de la traite des êtres humains

Bien que des efforts considérables soient déployés pour aider les survivants de la traite des êtres humains, de nombreux défis subsistent. Pendant la période d'assistance, l'incohérence des informations fournies par les victimes peut compliquer les efforts de protection, car des récits et des perceptions différents peuvent nuire à la bonne compréhension de leurs besoins. En outre, la perception subjective du risque et de la sécurité chez les victimes peut impacter leur volonté de recourir aux services d'aide. Leurs expériences traumatisantes passées entraînent souvent une méfiance et un sentiment de vulnérabilité accru, ce qui les empêche de s'ouvrir et de coopérer pleinement avec les travailleurs humanitaires.

Le rôle de l'OIM reste limité, souvent restreint par le peu d'aide à la réintégration disponible. Il est donc difficile pour l'OIM de travailler sur tous les aspects de la réintégration des survivants. Au-delà d'un soutien limité à la réintégration, certains pays manquent également de programmes spécialisés pour les victimes de la traite des êtres humains. La capacité des survivants à se réintégrer s'en trouve d'autant plus compromise que ces programmes sont complémentaires à l'aide à la réintégration et qu'ils sont essentiels pour répondre aux besoins spécifiques des survivants. En outre, les survivants de la traite peuvent être confrontés à un manque de perspectives d'avenir dans leur pays d'origine, ce qui entrave leur rétablissement à long terme et leur réintégration dans la société.

Dans certains cas, les victimes de la traite ne se considèrent pas comme telles, ce qui complique les efforts visant à leur apporter l'aide nécessaire. Ce manque d'auto-identification est souvent dû à la manipulation psychologique et à la contrainte dont usent les trafiquants, qui déforment la compréhension qu'ont les survivants de leur situation et peuvent renforcer leur sentiment d'impuissance.

Ainsi, bien que des efforts spécifiques soient réalisés pour soutenir les victimes de traite des êtres humains, la nature multiforme de leurs besoins et les obstacles systémiques auxquels elles sont confrontées nécessitent une approche holistique et intégrée. Pour pouvoir relever ces défis, l'accent doit être mis davantage sur la création de solutions durables et à long terme qui permettent aux survivants de la traite de reconstruire leur vie dans la dignité et la sécurité.

Aperçu des bonnes pratiques de l'OIM dans l'Espace économique européen

L'OIM soutient les parties prenantes impliquées dans le renforcement des stratégies de lutte contre la traite et la protection des victimes de traite des êtres humains, non seulement en Belgique, mais aussi dans le reste du monde. Dans cette optique, l'OIM, en partenariat avec d'autres organisations du monde entier, a mis au point la plus grande base de données mondiale contenant des données primaires sur les victimes de la traite : l'IOM Global Human Trafficking Database, qui constitue un outil normalisé de gestion des données relatives à la lutte contre la traite des êtres humains. En outre, l'OIM a développé des bonnes pratiques dans différents pays de l'Espace économique européen (EEE), en mettant l'accent sur le renforcement des mécanismes nationaux d'orientation[505], le renforcement des capacités des gardes-frontières et le soutien aux organisations non gouvernementales[506].

505 L'OIM définit un mécanisme d'orientation pour les migrants vulnérables à la violence, à l'exploitation et aux abus comme un processus de coopération entre de multiples parties prenantes afin de fournir des services de protection et d'assistance aux migrants vulnérables.

506 De plus amples informations sur le travail de l'OIM au niveau de l'EEE sont disponibles sur le site : https://eea.iom.int/counter-trafficking-human-beings.

Pologne



L'OIM Pologne renforce la **capacité des gardes-frontières polonais et du personnel de cabine de LOT à mieux détecter la traite des êtres humains**[507]. Plus de 3.600 gardes et membres d'équipage ont été formés entre décembre 2020 et avril 2024. En outre, l'OIM aide les autorités à renforcer la coopération entre les gardes-frontières et les agences chargées de l'application de la loi en Norvège et en Grande-Bretagne en organisant des visites d'étude dans ces pays.

Activités de l'OIM en matière de lutte contre la traite des êtres humains en Belgique

Dans sa lutte contre la traite des êtres humains en Belgique, l'OIM en couvre tous les aspects — **prévention, protection, poursuites et partenariats**, également connus sous le nom de paradigme des 4P :

Prévention : L'OIM mène une série d'activités de sensibilisation sur la prévention et l'identification des victimes (potentielles) de traite des êtres humains dans le cadre du programme AVRR, en utilisant des podcasts, des vidéos et les médias sociaux, ciblant les travailleurs de première ligne et le grand public. En outre, l'OIM contribue à l'organisation de la Journée mondiale de lutte contre la traite des êtres humains ainsi qu'à la campagne « *Blue Heart* » afin de sensibiliser à la situation des victimes de traite des êtres humains pour soutenir et protéger leurs droits. Cette année, l'OIM Belgique organisera une **série de séances d'information** sur le retour et la réintégration des victimes de traite dans les centres spécialisés chargés de l'accueil, de la protection et de l'assistance à ces dernières. La formation peut être dispensée à d'autres partenaires impliqués dans le programme AVRR.

Protection : L'OIM s'efforce de sauvegarder et de faire respecter les droits des victimes de traite des êtres humains. Grâce au programme AVRR, elle permet aux migrants qui ont choisi de retourner dans leur pays d'origine de le faire gratuitement et en toute sécurité.

Poursuites : L'OIM organise régulièrement des visites d'étude avec des responsables gouvernementaux de pays tiers afin d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre la traite des êtres humains (TEH). Au cours de ces visites d'étude, les délégations de fonctionnaires nationaux interagissent avec différentes autorités et organisations belges afin de mieux comprendre les cadres juridiques, les pratiques en matière d'application de la loi, les programmes d'assistance aux victimes, le rôle des ONG et les mécanismes de suivi et d'évaluation existants. Ces visites visent à renforcer les politiques et les pratiques de lutte contre la traite dans ces pays tiers. Le mécanisme national d'orientation en Belgique et le rapporteur national belge sont souvent considérés comme étant parmi les plus efficaces de l'EEE.

Partenariats : Dans le cadre du programme AVRR, l'OIM collabore avec différents partenaires, tant en Belgique que dans les pays d'origine, afin d'offrir le soutien le plus adapté aux bénéficiaires. Conformément à l'approche centrée sur la victime et fondée sur les droits, l'OIM coordonne cette aide en collaboration étroite avec les trois centres mandatés qui accompagnent les victimes de traite des êtres humains en Belgique, ainsi qu'avec les services de police et les ambassades. L'OIM a également élaboré un partenariat d'orientation avec d'autres organisations de la société civile et les autorités publiques pour aider les survivants qui n'ont pas pu s'inscrire dans le mécanisme national d'orientation.

Exemple d'un retour et d'une réintégration réussis

Voici l'histoire de Gloria[508], une ressortissante nigériane, mère célibataire de trois enfants, qui vit à Lagos. Avant de quitter son pays et d'arriver en Belgique, Gloria n'avait jamais quitté le Nigeria et travaillait comme femme de ménage. Elle avait été recrutée à Lagos et s'était vu promettre une bonne opportunité de travail en tant que femme de ménage en Europe. Lorsqu'elle a été recrutée, Gloria était financièrement vulnérable. Comme son mari venait de la quitter avec leurs trois enfants et qu'elle ne gagnait pas suffisamment d'argent pour subvenir aux besoins de sa famille, elle a accepté l'offre, espérant que cela lui permettrait d'envoyer de l'argent dans son pays d'origine.

507 De plus amples informations sur ce projet sont disponibles sur le site : https://poland.iom.int/pl/stories/clear-skies-ahead-iom-teams-lot-polish-airlines-fight-human-trafficking.

508 Gloria est un prénom d'emprunt.

Le recruteur s'est occupé des documents de voyage de Gloria et lui a fait prêter serment pour qu'elle ne divulgue pas l'arrangement. Ces rituels, courants dans les réseaux de trafiquants nigérians, sont destinés à garder le contrôle sur les victimes et à les maintenir en état de servitude. Gloria a voyagé par terre et par mer avec un transporteur. Il lui a fallu environ deux semaines pour atteindre la Belgique. À son arrivée, elle a immédiatement été transférée dans une maison de prostitution à Anvers. Elle a rapidement compris ce qui se passait et a réussi à s'échapper après avoir été enfermée dans la maison pendant plusieurs jours. Elle a dû tout laisser derrière elle : son passeport, son téléphone, ses vêtements, etc.

Malgré cette expérience traumatisante, Gloria a fait preuve d'une grande résilience et d'une grande force mentale, mais aussi d'une grande ingéniosité. Elle a réussi à trouver l'ambassade du Nigeria et le bureau de l'OIM par ses propres moyens. Elle a été directement conseillée par l'OIM et informée des différentes options et types de soutien disponibles. Gloria ne voulait pas porter plainte auprès de la police ni contacter l'un des trois centres spécialisés. Elle avait très peur que le réseau ne lui remette la main dessus et souhaitait retourner à Lagos dès que possible pour retrouver ses trois enfants qui se trouvaient chez leurs grands-parents. L'OIM a réussi à organiser rapidement son voyage et, en quelques jours, Gloria a retrouvé sa famille et a été réinstallée dans la communauté de son choix. Elle a pu bénéficier du programme AVRR de l'OIM et a ainsi décidé de créer une entreprise génératrice de revenus avec l'aide à la réintégration qui lui a été accordée. Grâce à cette aide, elle a loué un local pour y ouvrir un magasin d'alimentation et de boissons. Cette microentreprise permet désormais à Gloria d'accéder à un niveau de vie raisonnable et durable tout en participant aux possibilités de croissance économique dans son pays d'origine. Grâce à ses activités génératrices de revenus, Gloria est à présent économiquement autonome et donc moins susceptible d'être à nouveau victime de la traite. Elle peut désormais mener une vie en toute sécurité, digne et pleinement autonome.

Pour plus d'informations, contactez : IOMBrusselsCOMPA@iom.int.

Contribution en collaboration avec Minor-Ndako et Esperanto

Accueil des mineurs victimes de traite et/ou de trafic aggravé d'êtres humains

Introduction

Dans le monde, une victime de la traite sur trois est mineure[509]. Les mineurs sont exploités dans divers secteurs et sont par ailleurs plus souvent confrontés aux violences physiques et sexuelles que les victimes adultes[510].

Ce groupe de victimes particulièrement vulnérables a récemment fait l'objet d'une attention internationale accrue. Ainsi, la campagne annuelle *Blue Heart*[511] des Nations Unies s'est concentrée spécifiquement sur la traite des enfants en 2024 et, en 2023, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a publié un rapport[512] analysant 20 ans de données internationales relatives aux victimes mineures de la traite.

Il est important de disposer de données fiables sur l'ampleur et les caractéristiques des victimes afin d'éclairer les politiques et d'étayer les interventions de manière empirique[513]. Au niveau national, la Commission spéciale chargée d'évaluer la législation et la politique en matière de traite et de trafic des êtres humains a demandé d'améliorer les statistiques relatives au signalement, au conseil et à l'accueil des victimes mineures. En outre, Myria a été invité à joindre un supplément à son rapport annuel portant spécifiquement sur les victimes mineures. La présente contribution est une première réponse à cette recommandation[514].

En 2018, Myria a consacré le focus de son rapport annuel (« Mineurs en danger majeur ») aux victimes mineures de traite et de trafic d'êtres humains. Il avait alors formulé la recommandation d'améliorer l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en (1) reconnaissant officiellement Esperanto, centre d'accueil en Wallonie pour les mineurs victimes de traite, de trafic avec circonstances aggravantes (ou « trafic aggravé »)[515] et de violences liées à l'honneur, comme centre d'accueil spécialisé[516] et (2) en mettant en place une structure équivalente en Flandre[517].

À ce jour, Esperanto n'a toujours pas été reconnu comme centre d'accueil spécialisé. En 2022, le GRETA[518] avait souligné l'importance d'une telle reconnaissance[519]. De son côté, inspiré par le fonctionnement d'Esperanto, la maison d'accueil Meza a ouvert ses portes en Flandre le 1er mars 2022. Meza se concentre principalement sur la prise en charge des mineures non accompagnées âgées de 14 à 18 ans qui sont des victimes (présumées) d'exploitation sexuelle.

---

509 UNODC, *Global Report on trafficking in Persons 2022*, p. 21.

510 UNODC, *Global Report on trafficking in Persons 2022*, pp. 18, 25.

511 UNRIC, "World Day Against Trafficking in Persons 2024", 12 juillet 2024.

512 OIM & FXB Center for Health and Human Rights Harvard University, *From Evidence to Action: Twenty years of IOM child trafficking data to inform policy and programming*.

513 G. Tyldum & A. Brunovskis, *Describing the Unobserved: Methodological Challenges in Empirical Studies on Human Trafficking*, p. 30.

514 Chambre des représentants de Belgique, Commission spéciale chargée d'évaluer la législation et la politique en matière de traite et de trafic des êtres humains, p. 68.

515 Conformément à l'article 77*quater*, 1° à 5° de la loi sur les étrangers du 15 décembre 1980, il est toujours question de trafic aggravé d'êtres humains si l'infraction a été commise à l'encontre d'un mineur. En outre, il existe quatre autres situations dans lesquelles on parle de trafic aggravé d'êtres humains, à savoir les situations dans lesquelles (1) il y a eu abus de la situation particulièrement vulnérable dans laquelle se trouvait la personne, ne laissant à la victime d'autre choix réel et acceptable que d'être abusée, (2) la force, la contrainte, les menaces ou la tromperie ont été utilisées, (3) la vie de la victime a été mise en danger, délibérément ou par négligence grave, ou (4) l'infraction a été la cause d'un préjudice physique ou psychologique permanent.

516 En Belgique, les victimes de traite des êtres humains qui acceptent de coopérer avec les autorités judiciaires peuvent bénéficier d'un statut de séjour spécifique (articles 61/2 à 61/5 de la loi sur les étrangers). Ce statut peut être obtenu sous trois conditions fondamentales, à savoir que la victime : (1) coopère à l'enquête pénale sur la traite des êtres humains, (2) coupe tout contact avec l'exploiteur et (3) accepte d'être accompagnée par l'un des centres spécialisés reconnus. Il s'agit de Payoke à Anvers, PAG-ASA à Bruxelles et Sürya à Liège.

517 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur*, pp. 158-159.

518 GRETA est l'acronyme de *Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings* (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains). Le groupe d'experts est chargé de suivre la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Pour plus d'informations sur GRETA, voy. https://www.coe.int/en/web/anti-human-trafficking/greta.

519 GRETA, *Rapport d'évaluation Belgique*, 2022, chapitre V, point 4.

En s'appuyant sur la contribution externe d'Esperanto dans son rapport annuel 2018, Myria présente tout d'abord le profil des mineurs accueillis et accompagnés par Esperanto au cours des dix dernières années (2014-2023) (point 1). Myria revient ensuite sur l'ouverture récente de la maison d'accueil Meza (point 2). Il aborde ainsi la genèse de Meza, sa vision et son organisation de l'accueil ainsi que le profil des jeunes qui y sont accueillis (2022-2023). Enfin, quelques réflexions sur le fonctionnement de Meza à ce jour suivront, en mettant l'accent sur les points forts et les défis perçus.

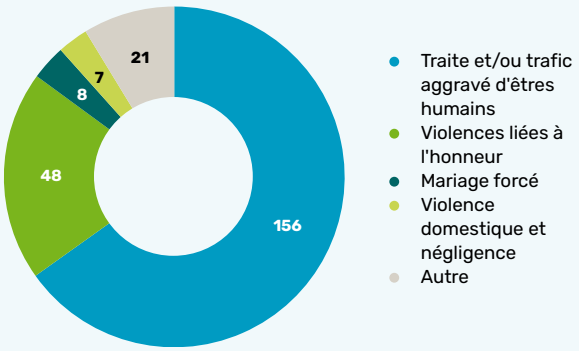
1. Esperanto

Esperanto a été fondé en 2002. Dans un cadre sécurisé, Esperanto offre une protection, un accompagnement et un accueil à :

- des victimes (présumées) de traite des êtres humains ;
- des victimes (présumées) de trafic aggravé d'êtres humains ;
- des victimes (présumées[520]) de violences liées à l'honneur.

La vision et l'approche d'Esperanto en matière d'accompagnement et d'accueil sont détaillées sur le site web d'Esperanto ainsi que dans la contribution externe rédigée par Esperanto dans le rapport annuel 2018 de Myria[521].

1.1. Au total, 241 jeunes ont été accueillis par Esperanto entre 2014 et 2023



Au cours des dix dernières années, Esperanto a assuré l'accompagnement et l'accueil de **241 jeunes** (240 d'entre eux étaient mineurs, un jeune avait 18 ans).

La majorité de ces jeunes (156, soit 65%) étaient victimes de traite et/ou de trafic aggravé d'êtres humains. Il s'agissait de traite des êtres humains dans la plupart des cas (120), de trafic aggravé d'êtres humains dans 34 cas et d'une combinaison des deux pour deux d'entre eux.

Les victimes de violences liées à l'honneur (48), de mariage forcé (8) et de violence domestique et négligence (7) constituaient le deuxième groupe le plus important de jeunes accueillis.

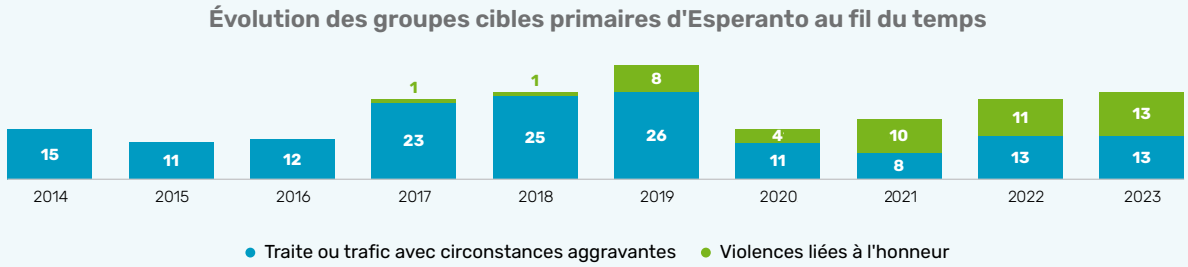
La catégorie « autre » (21) comprend notamment des bébés et des enfants en bas âge de jeunes mères prises en charge par Esperanto[522] et des jeunes qui n'appartiennent pas aux trois groupes cibles susmentionnés, mais qui ont été temporairement accueillis par Esperanto avant d'être réorientés[523].

520 Pour des raisons de lisibilité du texte, le terme « victimes » sera toujours utilisé dans la suite du texte au lieu de « victimes (présumées) ». L'accueil et l'accompagnement par Esperanto ne sont pas nécessairement soumis à la demande ou l'obtention du statut de victime de traite ou de trafic d'êtres humains. Au sein d'Esperanto, la prise en charge peut se faire dès qu'il y a des indices de traite et/ou de trafic aggravé d'êtres humains. Une telle indication peut résulter de la situation dans laquelle le mineur a été découvert, du témoignage du mineur… Dès la prise en charge, Esperanto prévoit une phase d'observation de trois mois visant à mieux cerner la situation du jeune. Si, au cours de cette période, il s'avère qu'il ne s'agit pas de traite des êtres humains et/ou de trafic aggravé et que le jeune n'appartient pas non plus au troisième groupe cible d'Esperanto, une réorientation s'ensuit.

521 Pour plus d'informations sur le fonctionnement d'Esperanto, consultez www.esperantomena.org et Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur*, pp. 48-51.

522 Esperanto, *Rapport d'activités 2021*, p. 19.

523 Esperanto, *Rapport d'activités 2019*, pp. 19 et 22.



Alors qu'Esperanto se concentrait principalement sur l'accueil et l'accompagnement des victimes de la traite et/ou du trafic aggravé d'êtres humains, on observe depuis 2017 une augmentation de la prise en charge de victimes de violences liées à l'honneur. Il convient toutefois de préciser qu'Esperanto s'occupe en fait des victimes de violences liées à l'honneur depuis sa création, mais dans ces situations, il s'agissait toujours d'une problématique combinée où l'aspect de traite était proéminent et entrainait une prise en charge par Esperanto.

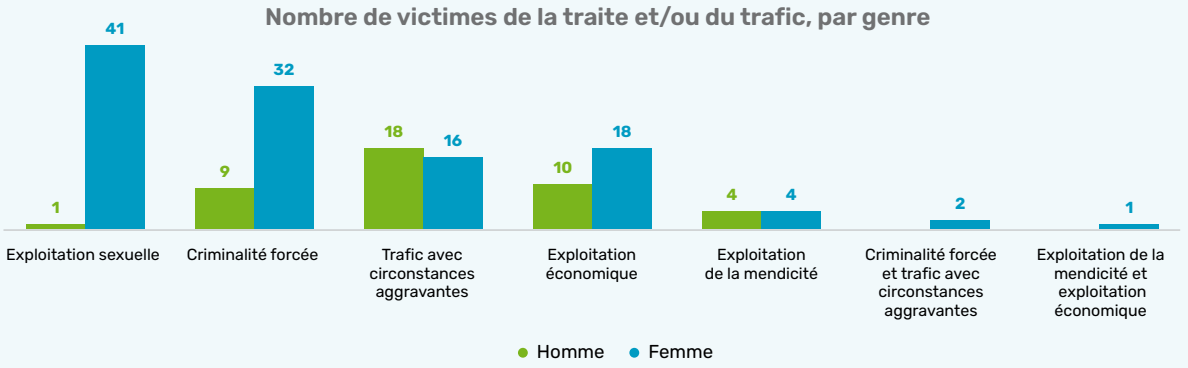
Depuis 2022, Esperanto accueille également les victimes de violences liées à l'honneur hors contexte de traite.

Cet élargissement du groupe cible a été formalisé au cours de la période 2019-2022, notamment grâce à un financement facultatif supplémentaire à partir de 2021 et à une extension de la capacité d'accueil de 15 à 20 places d'accueil en 2022.

Depuis 2022, les deux groupes cibles occupent environ la moitié des places d'accueil disponibles chez Esperanto.

Dans ce qui suit, conformément au mandat légal de Myria, seront uniquement approfondis les cas de victimes de traite et/ou de trafic aggravé d'êtres humains.

1.1.1. Forme d'exploitation et genre



Un peu plus de la moitié des 156 jeunes accueillis par Esperanto au cours de la dernière décennie ont été victimes d'exploitation sexuelle (42) ou ont été contraints de commettre des actes criminels (43)[524]. Les troisième et quatrième groupes les plus importants sont constitués de victimes de trafic d'êtres humains aggravé (36)[525] et de victimes d'exploitation économique (29)[526]. Une minorité (9)[527] d'entre eux ont été forcés à mendier.

Sur les 156 jeunes pris en charge, près de trois sur quatre étaient des filles (114). En particulier dans le groupe de victimes d'exploitation sexuelle, de criminalité forcée et d'exploitation économique, elles sont beaucoup plus nombreuses que les victimes masculines.

524 Au total, 43 jeunes ont été amenés à commettre des actes criminels sous la contrainte ; pour deux d'entre eux, il était également question de trafic aggravé d'êtres humains. Comme trois jeunes ont été victimes de plusieurs formes d'exploitation ou de traite et de trafic en même temps, la somme des totaux indiqués pour les différents groupes est plus élevée que le nombre de jeunes (159 contre 156).

525 Au total, 36 jeunes ont été victimes de trafic aggravé d'êtres humains, deux d'entre eux ayant également commis des actes criminels sous la contrainte.

526 Au total, 29 jeunes ont été victimes d'exploitation économique et l'un d'entre eux a été contraint de mendier.

527 Au total, neuf jeunes ont été contraints de mendier, l'un d'entre eux étant également victime d'exploitation économique.

1.1.2. Forme d'exploitation, genre, nationalité et âge

Nationalité	Exploitation sexuelle		Criminalité forcée		Exploitation économique		Mendicité forcée		Mendicité forcée & exploitation économique		Criminalité forcée et trafic avec circonstances aggravantes		Trafic avec circonstances aggravantes		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
Serbie	2		13	5	4	1	1								26
Vietnam					5	5							7	8	25
Belgique	18														18
Roumanie	4		4		1		3	4	1						17
Maroc	3			1	1	3									8
Nigéria	5	1													6
Bosnie-Herzégovine			4								1				5
Congo	2				2								1		5
Irak													3	2	5
Croatie			3	2											5
France	1		3												4
Afghanistan													1	2	3
Bulgarie	1		1		1										3
Syrie			1											2	3
Albanie	1												1		2
Cameroun													1	1	2
Macédoine					2										2
Italie			1												1
Algérie											1				1
Angola													1		1
Burundi													1		1
Chine						1									1
Allemagne	1														1
Égypte				1											1
Érythrée													1		1
Guinée	1														1
Hongrie	1														1
Iran					1										1
Ukraine					1										1
Palestine														1	1
Pologne			1												1
Sierra Leone	1														1
Somalie														1	1
Total	**41**	**1**	**32**	**9**	**18**	**10**	**4**	**4**	**1**	**0**	**2**	**0**	**17**	**17**	**156**

Les nationalités serbe (26), vietnamienne (25), belge (18) et roumaine (17) sont les plus fréquentes parmi les victimes de traite et/ou de trafic aggravé d'êtres humains accueillies par Esperanto au cours des dix dernières années (2014-2023).

Le tableau ci-dessus permet d'identifier les profils suivants parmi les victimes accueillies par Esperanto :

Jeunes (35) appartenant à la communauté rom de nationalité serbe (18), roumaine (4), bosniaque (4), française (3), bulgare (1) et polonaise (1) **et contraints de commettre des actes criminels** (par exemple des vols). La pression pour commettre des infractions (cambriolages de maisons privées, vols à la tire, vols) émane de l'environnement familial[528]. L'âge moyen de ce groupe est de plus ou moins quatorze ans. Entre 2014 et 2023, des jeunes correspondant à ce profil ont

528 Esperanto, *Rapport d'activités 2023*, p. 25.

été pris en charge chez Esperanto tous les ans, sauf en 2016 et 2022.

Dans son rapport annuel de 2016, Myria a décrit les mécanismes de fonctionnement de ces clans familiaux roms[529]. La Belgique a également déjà été identifiée par Europol comme pays de destination des clans familiaux qui utilisent les enfants pour commettre des infractions sous la contrainte[530].

Victimes vietnamiennes, hommes et femmes (25 au total)**, victimes d'exploitation économique** (10) **ou de trafic aggravé d'êtres humains** (15)**.** La plupart (19) des victimes vietnamiennes ont été prises en charge par Esperanto entre 2018 et 2019. Après 2021, ce groupe ne figure plus parmi les victimes accueillies chez Esperanto. L'âge moyen de ces victimes de trafic est de plus ou moins seize ans. L'âge moyen des jeunes exploités économiquement est de plus ou moins dix-sept ans. Esperanto indique que les signalements de ce groupe dépendent fortement du niveau de détection par les acteurs de première ligne (en particulier par la police).

En 2019, 39 victimes vietnamiennes de trafic d'êtres humains ont été retrouvées mortes dans un camion frigorifique qui avait quitté la France par ferry à destination de l'Angleterre via Zeebruges[531]. À la suite de ce dossier Essex, le rapport annuel 2022 de Myria s'était concentré sur le trafic et la traite des Vietnamiens vers et en Europe. Pour les victimes vietnamiennes de trafic d'êtres humains, la décision de partir pour l'Europe est fortement motivée par des raisons économiques et par les attentes familiales[532]. De plus, le prix à payer pour entrer clandestinement en Europe peut rapidement atteindre des dizaines de milliers d'euros et il est souvent nécessaire de contracter un prêt sur le marché informel du crédit pour y parvenir. En raison de ce fardeau de la dette et de l'éventuelle servitude pour dettes qui en découle, le trafic d'êtres humains peut déboucher sur une situation de traite des êtres humains. L'exploitation économique des victimes vietnamiennes était particulièrement associée à l'exploitation dans des salons de manucure et restaurants (bruxellois)[533].

Filles de nationalité belge victimes d'exploitation sexuelle via la **méthode du *loverboy*** (18). L'âge moyen de ce groupe est de plus ou moins quatorze ans et demi. La consommation de drogue des jeunes filles complique le processus d'accompagnement par Esperanto[534]. Ce groupe de victimes et les mécanismes sous-jacents de dépendance émotionnelle et de dépendance aux drogues ont également été abordés par Myria dans ses rapports annuels 2015[535], 2018[536], 2021[537] et 2022[538].

Esperanto fait état d'une forte augmentation des signalements ces dernières années concernant ce groupe de victimes[539]. En effet, la majorité (14) des victimes ont été prises en charge par Esperanto au cours des cinq dernières années (2019-2023). Esperanto remarque que les victimes font souvent partie des mêmes réseaux d'exploitation et que l'exploitation a souvent lieu à Bruxelles et aux alentours.

Ce groupe se caractérise par de nombreux comportements de fugue. Depuis 2019[540], une fugue[541] a été signalée pour 5 filles sur les 14. Ce comportement de fugue s'est d'ailleurs avéré plus fréquent lorsque les filles victimes d'un même exploiteur étaient prises en charge en même temps chez Esperanto, car elles s'enfuyaient ensuite ensemble pour retourner chez cet exploiteur. C'est pourquoi Esperanto a également adapté la politique de prise en charge pour ce groupe de victimes, afin de prévenir au mieux les comportements de fugue. Au sein du groupe de vie, on opte désormais pour l'accueil simultané d'une seule (ou d'un nombre limité de) fille(s) de ce groupe[542]. Étant donné que ces jeunes filles ont souvent grandi en Belgique et connaissent donc les langues qui y sont parlées, sa géographie et le fonctionnement de ses transports publics, elles rencontrent moins de difficultés à fuguer. Les fugues du domicile parental, de la famille d'accueil ou du centre pour jeunes où elles séjournent figurent

529 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, Des mendiants aux mains de trafiquants*, pp. 43-44.

530 Europol, *Criminal networks involved in the trafficking and exploitation of underage victims in the European Union*, 2018, pp. 30-33.

531 S. Grommen, *15 jaar cel voor spilfiguur in Essex-drama, waarbij 39 Vietnamese migranten stierven in koelwagen*, *VRT Nieuws*, 19 janvier 2022.

532 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette*, pp. 10-11.

533 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette*, pp. 18-19 ; Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités*, p. 16 ; Esperanto, *Rapport d'activités 2019*, p. 20 ; Esperanto, *Rapport d'activités 2020*, p. 20.

534 Esperanto, *Rapport d'activités 2020*, p. 19.

535 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, Resserrer les maillons*, pp. 27-50.

536 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur*, pp. 22-23.

537 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2021, Visiblement invisible*, pp. 63-67.

538 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette*, pp. 73-76.

539 Esperanto, *Rapport d'activités 2020*, p. 19 ; Esperanto, *Rapport d'activités 2023*, p. 24.

540 En 2019, Esperanto a modifié la façon dont il traite et présente ses données statistiques. Pour plus d'explications à ce sujet, voy. le rapport annuel 2019 d'Esperanto à la p. 14. Ce rapport peut être consulté sur https://www.esperantomena.org/statitistiques. Cela permet à Myria d'identifier spécifiquement le nombre de disparitions au sein du groupe de victimes de la traite et/ou du trafic à partir de 2019, alors que cela n'était pas possible pour la période 2014-2018.

541 Disparitions de jeunes à la suite de fugues.

542 Information obtenue lors d'un entretien en ligne le 7 mai 2024 avec Sébastien Biaudelle, directeur d'Esperanto.

également de manière caractéristique dans les études Child Focus de 2015[543] et 2020[544] et ont été associées à un risque accru d'être exploitées par des trafiquants à ces moments-là. Child Focus conclut que les fugues ultérieures augmentent également sous l'influence du réseau d'exploitation.

Jeunes appartenant à la communauté rom (5 filles, 4 garçons) **contraints à la mendicité** (9). La pression de la mendicité est ici ancrée dans le contexte familial[545]. L'âge moyen de ce groupe est de plus ou moins quatorze ans.

Le rapport annuel 2018 de Myria fait référence à plusieurs dossiers dans lesquels les victimes sont forcées par certains clans familiaux roms à mendier et à commettre des actes criminels[546]. La Belgique a également déjà été identifiée par Europol comme pays de destination pour ces clans familiaux qui utilisent des enfants pour mendier et commettre des infractions sous la contrainte[547].

Filles appartenant à la communauté rom exploitées économiquement dans le contexte domestique (8)**.** L'exploitation dans le contexte familial a parfois lieu au sein de la propre famille et parfois de la belle-famille, lorsque les filles emménagent chez la belle-famille après un mariage (forcé) à un jeune âge[548]. L'âge moyen de ce groupe est de plus ou moins quinze ans.

Filles du Sud-Est de l'Europe (Roumanie, Serbie, Bulgarie, Hongrie et Albanie) **exploitées dans la prostitution** (9). L'âge moyen de ces filles est de plus ou moins quinze ans. Certaines d'entre elles sont arrivées en Belgique à la suite d'un mariage forcé et ont ensuite été exploitées par leur belle-famille, d'autres ont été victimes de proxénètes qui utilisaient la méthode du *loverboy*. Plusieurs rapports annuels[549] de Myria font référence à ce groupe de victimes, aux mécanismes de contrôle violents utilisés par les auteurs et à la jurisprudence en la matière[550].

Filles nigérianes (5) victimes d'exploitation sexuelle. L'âge moyen de ce groupe est de plus ou moins seize ans. L'augmentation substantielle du nombre de femmes nigérianes arrivées en Europe en 2013-2015 a incité les décideurs politiques et les forces de l'ordre à concentrer leur attention sur ce groupe[551]. Conformément à cette chronologie, cinq mineures nigérianes victimes d'exploitation sexuelle ont été accueillies par Esperanto entre 2014 et 2017. Depuis 2017, ce profil ne se retrouve plus parmi les mineurs accueillis par Esperanto. Le rapport annuel 2018 de Myria[552] décrit en détail les réseaux criminels nigérians sous-jacents, ainsi que leurs mécanismes de contrôle et leurs contre-stratégies pour éviter d'être détectés. La jurisprudence pertinente est notamment analysée dans les rapports annuels de Myria de 2021[553], 2022[554] et 2023[555].

La disparition de ce groupe parmi les victimes accueillies par Esperanto ne signifie pas nécessairement que ce groupe de victimes n'existe plus. Plusieurs facteurs en compliquent la détection, notamment la nature de plus en plus mobile et transnationale des réseaux criminels sous-jacents[556]. De plus, les filles sont contraintes par le ou les exploiteurs de se faire passer pour majeures[557]. Par ailleurs, l'attention particulière portée par la police à ce groupe peut également avoir eu pour effet involontaire que l'exploitation sexuelle se déroule de plus en plus dans des secteurs peu visibles, plutôt que sous la forme de prostitution de vitrine ou de réception à domicile.

---

543 Child Focus, *Slachtoffers van tienerpooiers in Vlaanderen*, 2015, pp. 19 et 43.

544 Child Focus, *Les victimes de proxénètes d'adolescents à Bruxelles*, 2020, p. 34.

545 Esperanto, *Rapport d'activités 2021*, p. 22.

546 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur*, p. 26.

547 Europol, *Criminal networks involved in the trafficking and exploitation of underage victims in the European Union*, 2018, pp. 30-33 ; L. Walker, "Child trafficking action: 92 underaged victims identified and 33 smugglers arrested", *The Brussels Times*, 16 juillet 2021.

548 Esperanto, *Rapport d'activités 2019*, p. 20 ; Esperanto, *Rapport d'activités 2020*, p. 20 ; Esperanto, *Rapport d'activités 2021*, pp. 3 et 22 ; Esperanto, *Rapport d'activités 2023*, p. 25.

549 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, Resserrer les maillons*, pp. 30-31 ; Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, Des mendiants aux mains de trafiquants*, pp. 81-87, 135-136 ; Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2017, En ligne*, pp. 35, 83 et 107 ; Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur*, p. 109 ; Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2019, De la force d'action pour les victimes*, pp. 102-103, 119 ; Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2020, Derrière des portes closes*, pp. 76-77 ; Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2021, Visiblement invisible*, p. 64, Myria, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette, pp. 76-79 ; Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités*, pp. 102-109.

550 Pour un aperçu de la jurisprudence récente en matière de traite et de trafic d'êtres humains, voy. également le site web de Myria (jurisprudence).

551 D. Brombacher, G. Maihold, M. Müller and J. Vorrath (Ed.), J. Vorrath, "Peculiarity and persistence of a transregional flow: the evolution of human trafficking for sexual exploitation from Nigeria to Europe", in *Geopolitics of the Illicit. Linking the Global South and Europe*, Nomos, 2022, p. 133.

552 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur*, pp. 52-68.

553 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2021, Visiblement invisible*, pp. 60-64.

554 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette*, pp. 64-69.

555 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités*, p. 95.

556 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur*, p. 53.

557 *Ibid.*, p. 67.

Sans oublier la pandémie de COVID-19[558], qui a renforcé encore plus ce glissement.

Jeunes de nationalité marocaine (8) victimes d'**exploitation économique** (4), de **criminalité forcée** (1) et d'**exploitation sexuelle** (3).

La criminalité forcée peut être liée au fait que les jeunes Maghrébins vivent dans la rue et sont confrontés à des problèmes d'assuétudes[559]. Tant Fedasil qu'Esperanto soulignent la difficulté de coopérer avec ce groupe de jeunes qui ne manifestent aucun désir d'être accompagnés[560]. On soupçonne ainsi qu'ils sont recrutés par des adultes pour commettre, sous l'influence de drogues et/ou de médicaments, des actes criminels (cambriolages et vols dans les pharmacies)[561]. En 2020, le Commissariat flamand aux droits de l'enfant (*Kinderrechtencommissariaat* - KRC) a souligné la nécessité de renforcer la coopération en matière d'accueil et de protection pour ce groupe[562]. En 2024, une enquête de la police judiciaire fédérale (PJF) a conclu que ces mineurs maghrébins étaient recrutés via les médias sociaux par des réseaux criminels impliqués dans le trafic de drogue et le vol en Belgique[563].

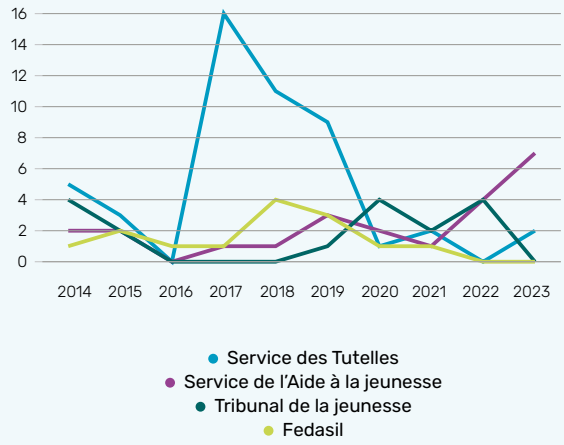
Esperanto est entré en contact avec plusieurs jeunes filles marocaines qui vivent en Belgique avec leur famille depuis plusieurs années. Les jeunes filles de 14, 16 et 17 ans avaient été séduites par de jeunes hommes d'origine marocaine, puis exploitées sexuellement dans le cadre de la prostitution. Certains des exploiteurs étaient également liés à des bandes urbaines bruxelloises[564]. Le rapport annuel 2022 de Myria fournit des précisions sur le jugement rendu le 30 juin 2021 par le tribunal correctionnel de Bruxelles dans une affaire d'exploitation sexuelle de plusieurs jeunes filles mineures par une bande urbaine bruxelloise[565].

Les autres jeunes accueillis par Esperanto peuvent être regroupés dans des catégories moins précises.

1.1.3. Instances procédant au signalement

Instances procédant au signalement	Nombre de signalements[566]
Service des Tutelles	49 (31%)
Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ[567])	23 (15%)
Tribunal de la jeunesse	17 (11%)
Fedasil	14 (9%)

Top 4 des acteurs ayant signalé au fil du temps (2014-2023)



Les quatre instances qui ont procédé au plus grand nombre de signalements à Esperanto sont reprises ci-dessus. Ensemble, elles représentent environ 66% (103) du total des 156 signalements. Par ailleurs, Esperanto a reçu des signalements d'un autre groupe diversifié d'acteurs, comme le Service de la Protection de la Jeunesse (SPJ[568], 8), l'Office national de Sécurité sociale (7), le Centre de crise de Bruxelles (7), la police (3), le parquet (3), les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ[569])…

558 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2021, Visiblement invisible,* p, 27.

559 Esperanto, *Rapport d'activités 2021*, p. 21.

560 Informations obtenues lors d'un entretien en ligne le 7 mai 2024 avec Sébastien Biaudelle, directeur d'Esperanto, et lors d'un entretien en ligne le 30 mai 2024 avec Liesbeth Dhondt, attachée MENA chez Fedasil.

561 Esperanto, *Rapport d'activités 2019*, p. 29 ; Esperanto, *Rapport d'activités 2021*, pp. 29 et 33.

562 KRC, *Nood aan een versterkte samenwerking om buitenlandse straatkinderen opvang te bieden en te beschermen tegen geweld*, 2020, p. 2.

563 T. Santens, "Dit zijn de 'harraga's' : minderjarigen uit Marokko en Afghanistan worden gerekruteerd voor drugshandel en diefstal in België", *VRT Nieuws*, 17 juin 2024.

564 Esperanto, *Rapport d'activités 2022*, p. 24 ; Esperanto, *Rapport d'activités 2023*, p. 24.

565 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette*, pp. 79-81.

566 Les totaux indiqués au point 1.1.3. doivent être interprétés avec prudence. Les tableaux chiffrés reçus d'Esperanto indiquent parfois deux instances signalantes lorsqu'il s'agit d'un mineur. Le tableau ne reprend le total que lorsque l'instance ayant procédé au signalement a été déclarée comme étant l'unique signaleur.

567 Les SAJ offrent des services à la jeunesse sur une base volontaire au sein de la Communauté française.

568 Les SPJ sont des services d'accompagnement qui interviennent en Communauté française lorsque le tribunal de la jeunesse a décidé d'imposer une mesure contraignante. Il appartient aux SPJ de mettre en œuvre cette mesure contraignante et d'en assurer le suivi dans la pratique.

569 Les IPPJ sont des institutions de la Communauté française, destinés aux jeunes, qui accueillent, en régime ouvert et/ou fermé, exclusivement des jeunes (généralement à partir de 14 ans) poursuivis pour des faits qualifiés infractions.

La plupart des signalements du Service des Tutelles datent de la période 2017-2019 (36). Depuis 2020, le nombre de signalements a diminué (cinq au total sur la période 2021-2023).

Le nombre de signalements reçus des SAJ semble plutôt stable sur la période 2014-2022 (une moyenne de deux par an). En 2023, le nombre de signalements est passé à sept.

Le tribunal de la jeunesse a transmis en moyenne 2,8 signalements par an au cours de la période 2014-2023.

Le nombre de signalements transmis par Fedasil est resté relativement stable entre 2014 et 2023, avec 1,75 signalement par an en moyenne et une augmentation spécifique de quatre signalements en 2018.

1.1.4. Durée du séjour et fugues (disparitions)

Les données chiffrées fournies par Esperanto pour la période 2014-2023 ne permettent pas de déterminer la durée moyenne de prise en charge des victimes de traite et/ou de trafic aggravé d'êtres humains. Esperanto indique que la durée moyenne de l'accueil et de l'accompagnement est de six mois à un an. Depuis 2021, Esperanto constate que les prises en charge durent plus longtemps, en partie parce que le manque de places dans les structures traditionnelles d'accueil destinées aux jeunes complique les réorientations vers d'autres institutions d'aide à la jeunesse[570].

Toutefois, pour la période 2019-2023, des informations sont disponibles sur le nombre de fugues qui ont eu lieu. **Au cours de la période de cinq ans pendant laquelle 71 victimes ont été prises en charge, 11 disparitions se sont produites** (en d'autres termes, dans 15% des cas).

Six des onze disparitions concernent des filles **victimes d'exploitation sexuelle.** Cinq de ces six filles étaient de **nationalité belge**. Le comportement de fugue qui se manifeste chez les jeunes filles belges victimes d'exploitation sexuelle via la méthode du *loverboy* a été évoqué ci-dessus.

Par ailleurs, deux **mineurs vietnamiens** (une victime d'exploitation économique et une victime de trafic aggravé d'êtres humains) ont également disparu. Ils ont probablement fugué dans le but d'atteindre la destination prévue (souvent le Royaume-Uni)[571] et/ou parce que la pression exercée pour gagner de l'argent (plutôt que l'obligation scolaire) afin de rembourser la dette contractée auprès du réseau de passeurs était trop forte. La difficulté de gagner la confiance des victimes vietnamiennes avait déjà été rapportée par Myria, les MENA vietnamiens disparaissant aussi rapidement des Centres d'Observation et d'Orientation de Fedasil et ne faisant pas de déclarations (ou fausses, le cas échéant) aux autorités[572]. Pourtant, ces disparitions chez Esperanto semblent plutôt rares, si l'on considère qu'elles ont concerné deux personnes sur un total de 25 victimes vietnamiennes mineures accompagnées au cours de la dernière décennie.

Les trois autres disparitions concernaient des **victimes de criminalité forcée**, deux appartenant à la communauté rom et une victime de nationalité marocaine[573]. Cette question a également été soulevée lors de la consultation avec Fedasil[574] concernant ces deux groupes. Les disparitions de jeunes appartenant à la communauté rom peuvent également être liées à la nature mobile de ce groupe par-delà les frontières nationales[575].

---

570 Information obtenue lors d'un entretien en ligne le 7 mai 2024 avec Sébastien Biaudelle, directeur d'Esperanto.

571 Esperanto, *Rapport d'activités 2019*, p. 20.

572 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette*, p. 21.

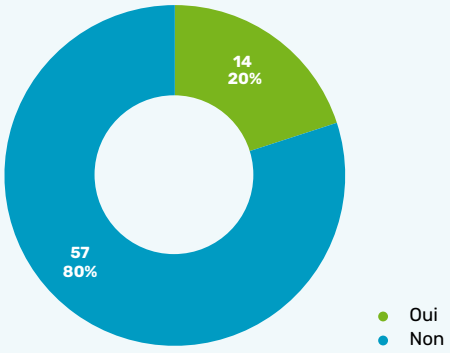
573 Ces données ont été partagées par Fedasil avec Myria le 10 juillet 2024. Les MENA de nationalité marocaine figuraient déjà parmi les deux nationalités qui disparaissaient le plus souvent des centres d'accueil de Fedasil en 2021-2023. En 2021, 316 disparitions de mineurs marocains ont été enregistrées ; en 2022 et 2023, il s'agissait respectivement de 148 et 234 disparitions. Ces chiffres sont à prendre avec précaution. Les disparitions concernent uniquement les fugues des centres d'accueil de Fedasil et ne reflètent donc pas d'éventuelles disparitions de MENA séjournant à des adresses privées. En outre, les chiffres ne se rapportent pas à des individus, mais à des signalements de disparitions. Un jeune peut donc apparaître plusieurs fois dans ces chiffres. Ces chiffres incluent également les disparitions de mineurs dont l'âge est incertain. Ces jeunes disparaissent souvent avant qu'un test d'âge ne soit effectué par le Service des Tutelles. En outre, ces chiffres comprennent à la fois les disparitions, les départs spontanés des centres d'accueil et les refus d'accueil.

574 Informations obtenues lors d'un entretien en ligne le 30 mai 2024 avec Liesbeth Dhondt, attachée MENA chez Fedasil.

575 L. de Witte, *Duurzame oplossingen voor Roma kinderen die slachtoffer zijn van criminele uitbuiting*, 2018, pp. 26-28, 31, 55, 57, 87 et 91 ; Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, Des mendiants aux mains de trafiquants*, p. 43.

1.1.5. Procédure spéciale pour victimes de traite des êtres humains

La procédure spéciale pour victimes de traite des êtres humains a-t-elle été lancée pour les victimes accueillies en 2022-2023 ?



L'ouverture d'une procédure de protection pour les victimes de la traite ou de trafic aggravé d'êtres humains n'est pas une condition préalable pour bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement d'Esperanto. Esperanto discutera de cette possibilité avec le jeune, mais ne l'imposera jamais.

Pour les 71 victimes accueillies par Esperanto durant la période 2019-2023, la procédure spéciale pour victimes de traite ou de trafic aggravé d'êtres humains a été engagée pour 14 jeunes (10 filles et 4 garçons, soit 20% des cas). Il s'agissait principalement de victimes vietnamiennes (9), dont six étaient victimes de trafic aggravé d'êtres humains et trois d'exploitation économique.

Lorsque les jeunes s'intéressent à la procédure spéciale pour victimes de traite ou de trafic aggravé d'êtres humains, c'est souvent pour les deux raisons suivantes[576] :

- L'obtention d'un document de séjour. Cette potentielle motivation ne vaut donc pas pour les victimes de nationalité belge puisqu'elles disposent déjà d'une carte d'identité nationale belge ;
- Le souhait que le(s) exploiteur(s) soit(ent) puni(s).

La procédure « traite des êtres humains » n'est pas initiée pour la majorité des victimes mineures, principalement pour les raisons suivantes[577] :

- **Les conditions sont très strictes** et il est difficile pour le jeune d'y satisfaire. Il faut par exemple rompre avec le réseau dans lequel on a été exploité, ce qui s'avère très compliqué pour des jeunes susceptibles d'éprouver des conflits de loyauté à l'égard de l'exploiteur, comme les victimes des proxénètes ayant utilisé la méthode du *loverboy*, ou pour des jeunes de la communauté rom dont l'exploitation s'est produite dans un contexte familial.
- **Les preuves sont insuffisantes**, ce qui entraîne la clôture rapide de l'enquête de police et des poursuites pénales. Par exemple, même si le jeune souhaite coopérer activement à l'enquête et est prêt à faire une déclaration, il ne dispose pas toujours d'informations pertinentes comme l'identité réelle de l'exploiteur ou des exploiteurs.
- **Le traumatisme** subi peut, entre autres, avoir un impact sur le fonctionnement de la mémoire et entraver la capacité du jeune à faire des déclarations à la police.
- Il y a une **crainte de représailles de la part des exploiteurs** si l'on entre dans la procédure.
- **La victime a honte d'être une victime**, vis-à-vis d'elle-même et des membres de sa famille.
- La victime subit des **pressions de la part de sa famille** (en Belgique et/ou dans le pays d'origine) **pour continuer à gagner de l'argent.**
- La vulnérabilité et le **manque de stimulation des jeunes pendant leur enfance** peut être un frein aux déclarations et à la collaboration avec la police.
- **D'autres procédures de séjour sont préférées**, à savoir la procédure de séjour spéciale pour les mineurs non accompagnés et la procédure de protection internationale. Ces procédures sont considérées comme étant une solution plus durable, mais aussi moins contraignante et confrontante pour le jeune en comparaison avec la procédure pour les victimes de traite et trafic des êtres humains.

2. La création de la section Meza au sein de Minor-Ndako

Minor-Ndako est une structure reconnue au sein de l'aide à la jeunesse de la Communauté flamande qui propose un accueil et un accompagnement aux enfants et aux jeunes MENA se trouvant dans une situation de vie problématique. Depuis 2022, Minor-Ndako est devenue une organisation comptant 10 antennes réparties sur

576 Information obtenue lors d'un entretien en ligne le 7 mai 2024 avec Sébastien Biaudelle, directeur d'Esperanto.
577 Information obtenue lors d'un entretien en ligne le 7 mai 2024 avec Sébastien Biaudelle, directeur d'Esperanto.

Bruxelles, la Flandre orientale, le Brabant flamand et la Flandre occidentale. Ces dix sites ont permis d'aider 319 enfants, jeunes et familles en 2023.

En 2022, Minor-Ndako a ouvert un nouveau groupe de vie, Meza, qui tente d'apporter une première réponse à un besoin réel de prise en charge des mineurs non accompagnés victimes de la traite. Comme indiqué précédemment, la traite des êtres humains touche autant les individus majeurs que les mineurs. Par ailleurs, le groupe de victimes mineures comprend également un groupe particulièrement précaire de MENA. À la suite de la signature de la Convention relative aux droits de l'enfant, le gouvernement se doit d'offrir une protection et un abri aux MENA. Cette protection comporte plusieurs aspects (notamment la désignation d'un tuteur), mais inclut également la protection contre la violence, les abus et l'exploitation.

Pourtant, à ce jour, il existe en Belgique une disparité dans la disponibilité des structures d'accueil pour les victimes adultes et les victimes mineures de la traite des êtres humains. Ainsi, les trois centres spécialisés agréés (Payoke, PAG-ASA et Sürya) proposent un accompagnement aux victimes mineures sur le plan judiciaire et administratif, mais leurs structures d'accueil sont exclusivement réservées aux adultes. Avant l'ouverture de Meza, la Communauté flamande ne disposait d'aucun centre spécialisé dans l'accueil de MENA victimes (présumées) de traite des êtres humains.

2.1. Groupe(s) cible(s) visé(s) par la section Meza

Meza dispose de **six places d'accueil** destinées principalement à **accueillir des mineures non accompagnées âgées de 14 à 18 ans, victimes présumées d'exploitation sexuelle**. Il est important de noter ici que le terme « présumées » est délibérément choisi. Il s'agit de filles qui se trouvent dans une situation inquiétante présentant des indices de traite. Cependant, elles ne sont pas obligées de faire une déclaration à ce sujet, car le droit à l'accueil n'est délibérément pas lié à l'obligation d'intégrer la procédure relative au statut de victime de traite. En effet, Minor-Ndako place la demande d'aide, le besoin d'accompagnement et/ou le besoin d'hébergement au premier plan, l'instauration de la sécurité et l'établissement de la confiance étant considérés comme des conditions préalables nécessaires pour entamer et mener à bien la procédure.

Outre ce groupe cible prioritaire, Meza peut également accueillir d'autres mineurs victimes présumées de tout type d'exploitation, en particulier des filles non accompagnées à partir de 12 ans, des jeunes filles adultes vulnérables et des garçons non accompagnés âgés de 14 à 18 ans.

Exceptionnellement, Meza peut également accueillir des filles et des garçons mineurs qui ne font pas partie de ces groupes cibles. Il s'agit notamment de victimes (présumées) de trafic aggravé d'êtres humains, de victimes (présumées) de violences liées à l'honneur, de victimes (présumées)[578] de nationalité belge exploitées sexuellement par des proxénètes qui utilisent la méthode du *loverboy.* Ce groupe de victimes présente souvent des similitudes avec les MENA, par exemple lorsque les parents sont absents de leur vie et parce qu'ils ne sont pas d'origine belge.

2.2. La vision de Meza en matière d'accueil : fournir un hébergement sûr, de taille réduite, à bas seuil, coopératif et multidisciplinaire

Meza signifie « milieu » en esperanto. Meza vise à être un tournant/point de bascule dans la vie des jeunes, en prêtant attention au parcours de vie des jeunes avant leur prise en charge et en s'efforçant d'améliorer leurs perspectives après leur prise en charge.

Pour atteindre ce point de bascule, Minor-Ndako estime qu'une approche spécialisée est nécessaire sous la forme d'un **hébergement sûr et de taille réduite**. En effet, Minor-Ndako a constaté que de nombreux mineurs non accompagnés potentiellement victimes de la traite qui se retrouvent dans des structures d'accueil ouvertes, non sécurisées et non spécialisées, disparaissent souvent avant d'avoir pu bénéficier d'une aide efficace. Minor-Ndako estime donc que le groupe cible visé a besoin d'un environnement protégé et contrôlé, à l'abri des influences néfastes du réseau de traite, afin de lui procurer la sécurité et le répit mental et physique nécessaires.

Meza a également pour objectif d'avoir une **accessibilité à bas seuil**, de sorte qu'il n'y ait pas de longue attente en cas d'urgence absolue de mise à l'abri. La **coopération avec PAG-ASA,** l'un des trois centres reconnus et spécialisés chargés d'accueillir et d'accompagner les

578 Afin d'améliorer la lisibilité du texte, il sera désormais fait référence aux « victimes » plutôt qu'aux « victimes (présumées) ».

victimes de traite et de trafic aggravé d'êtres humains, constitue l'un des moyens d'atteindre cette accessibilité. Les signalements passent par PAG-ASA, ce qui permet aux victimes d'être informées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 grâce à la permanence de PAG-ASA.

La collaboration entre Meza et PAG-ASA se matérialise également dans d'autres domaines : PAG-ASA évalue les signalements reçus en fonction du groupe cible principal et recommandera la prise en charge par Meza au moindre indice de traite. Si le signalement ne concerne pas un jeune appartenant au groupe cible prioritaire, la décision de procéder ou non à la prise en charge est prise de commun accord. En outre, un collaborateur juridique de PAG-ASA est présent à Meza une à deux fois par semaine pour informer les mineurs de la procédure applicable aux victimes de traite des êtres humains et pour les accompagner dans tous leurs contacts avec la police, la justice… Dans le processus de suivi, PAG-ASA est également responsable de l'accompagnement juridique et administratif dans le cadre de la procédure relative au statut de victime de traite des êtres humains. Pour ce qui a trait à l'accompagnement administratif du séjour en dehors de la procédure de traite (par exemple, une demande de protection internationale, une procédure spéciale de séjour pour les mineurs étrangers non accompagnés…) ou à d'autres procédures juridiques, une fois qu'un tuteur a été désigné, celui-ci désignera un avocat pour assurer le suivi de ces aspects. Pour le suivi du dossier pénal de traite des êtres humains, PAG-ASA peut recommander au tuteur un avocat spécialisé dans ce domaine (droit pénal et plus spécifiquement traite des êtres humains), mais la décision finale appartient au tuteur. Avec l'accord du tuteur, PAG-ASA peut contacter un avocat et s'occuper de la désignation d'un avocat *pro deo*. Avec l'accord du tuteur et du jeune, il est possible d'établir un contact direct avec l'avocat dans le cadre de la procédure relative au statut de victime de traite des êtres humains (par téléphone ou par courrier électronique), ou de communiquer par l'intermédiaire du tuteur.

En plus de fournir un hébergement sûr tout en essayant de rendre les victimes inaccessibles au réseau d'exploitation et de proposer un accompagnement juridique et administratif par l'intermédiaire de PAG-ASA, le centre dispense également **des soins et une assistance adaptés**. Dès le début, l'équipe pluridisciplinaire (un psychologue, un responsable d'équipe, une équipe d'accompagnateurs et un conseiller juridique détaché de PAG-ASA) s'attache à établir une relation de confiance avec le jeune. Meza bénéficie de l'expertise pédagogique de **De Wissel**[579].

Enfin, des efforts sont déployés pour assurer une **coopération étroite avec la police, le parquet, la justice, l'Office des étrangers, le Service des Tutelles et les acteurs impliqués dans l'accueil des demandeurs d'asile (notamment Fedasil).**

2.3. L'accueil au sein de Meza se déroule par étapes

2.3.1. Première étape : l'étape interne

L'accueil au sein de Meza se déroule en plusieurs étapes. Durant la première étape, la vie quotidienne du mineur se déroule entièrement à l'intérieur, y compris les activités éducatives et les loisirs. L'objectif recherché est de créer un environnement de vie avec une atmosphère agréable et familiale. Pour la sécurité du groupe cible, il n'y a pas d'accès libre à la téléphonie ou à internet. Les appels aux parents ou les recherches sur internet ne peuvent avoir lieu que sous la surveillance d'accompagnateurs.

Durant cette première étape, l'objectif principal est de présenter aux jeunes les autres résidents, le personnel et le tuteur, ainsi que l'aide qui leur est offerte. En outre, un premier rendez-vous avec le médecin généraliste a lieu pour un bilan de santé. Au cours de la première étape, l'objectif est d'assurer un déroulement structurel et prévisible de la journée, avec des activités axées sur les soins, la fourniture d'informations et la détente. Le but est de gagner la confiance et, si possible, de rétablir le contact avec la famille dans le pays d'origine.

L'étape entièrement interne est courte : une première évaluation suit après deux semaines et une transition vers plus de liberté est alors possible.

2.3.2. Deuxième étape : gestion autonome sous supervision

Les étapes suivantes laissent progressivement place à une plus grande ouverture sur le monde extérieur. La deuxième étape consiste à « mettre en pratique sous encadrement ». Le jeune peut sortir pour une durée limitée ou avec son propre téléphone portable

579 De Wissel est un réseau d'accompagnement pour les jeunes et les jeunes familles vulnérables qui compte six antennes, respectivement à Louvain, Tirlemont, Wezemaal et Rhode-Saint-Pierre. L'offre de De Wissel en matière d'accompagnement comprend notamment un hébergement sécurisé, un accueil d'urgence, un accompagnement familial mobile, une garde de jour alternative pendant les heures d'école, etc. Pour plus d'informations, voy. www.wissel.be.

(sans carte SIM), mais toujours sous surveillance. Une formation sur la cybersécurité est également prévue.

2.3.3. Troisième et quatrième étapes : autonomie renforcée (notamment dans les domaines de l'éducation et des loisirs)

Lors des troisième et quatrième étapes, la supervision diminue et la liberté de faire des choses seul s'accroît. Les activités éducatives et les loisirs peuvent se dérouler à l'extérieur durant cette étape. L'utilisation du téléphone portable et d'internet reste toutefois réglementée au sein du groupe de vie, car les différents résidents ne suivent pas nécessairement la même étape de l'accueil.

2.3.4. Dernière étape : transition vers l'assistance de suivi

La dernière étape consiste à passer à une prise en charge en milieu ordinaire à partir du moment où il n'y a plus de danger pour le mineur concerné. En concertation avec le jeune, son tuteur et (le cas échéant) le parquet compétent, on examine ce qui est jugé souhaitable et faisable. Meza vise ainsi à fournir une aide sur mesure : orientation vers un centre d'aide intégrale aux familles, placement en famille d'accueil, séjour dans un groupe de vie Minor-Ndako ou d'une autre structure, accompagnement vers une vie indépendante…

Un parcours complet dure entre six mois et un an, mais la durée de l'accueil spécialisé est aussi courte ou aussi longue que nécessaire.

2.4. Au total, 26 jeunes ont été pris en charge par Meza entre 2022 et 2023

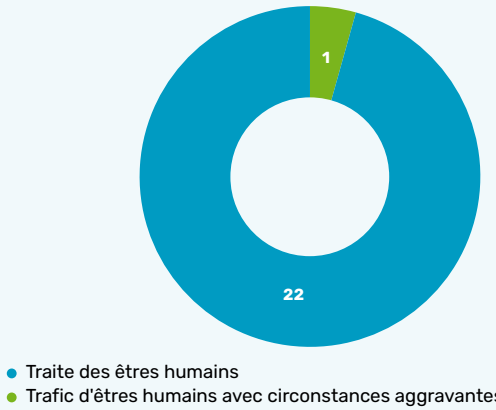
En **2022**, **13 jeunes** au total ont été hébergés à Meza : dix mineurs (moins de 18 ans) et trois jeunes adultes (18 et 19 ans). Il s'agissait de onze filles et de deux garçons. **Tous les mineurs hébergés étaient des victimes (présumées) de traite**, dix étaient victimes (présumées) d'exploitation sexuelle et trois étaient victimes (présumées) de criminalité forcée.

En **2023**, **13 jeunes** au total ont été hébergés à Meza : douze mineurs (moins de 18 ans) et un jeune adulte (19 ans). Il s'agissait de douze filles et d'un garçon. **Neuf des treize jeunes étaient concernés par la traite des êtres humains.** Cinq filles étaient victimes d'exploitation sexuelle, une fille était victime d'une combinaison d'exploitation sexuelle et économique et trois jeunes de criminalité forcée. **Pour l'une des filles, il était question de trafic aggravé d'êtres humains.** Les trois autres personnes hébergées n'ont pas pu être situées dans le groupe cible principal ou dans d'autres groupes cibles de Meza. En fait, les trois mineures non accompagnées n'étaient pas victimes de traite et/ou de trafic aggravé d'êtres humains, mais ont été exceptionnellement accueillies par Meza afin d'aider des partenaires du système d'aide à la jeunesse à sortir de leur situation critique. Cela illustre la pression que subit Meza pour accueillir des jeunes en dehors du groupe cible en raison de la pénurie de places dans les structures d'accueil traditionnelles en Flandre et en Wallonie. Outre la pression exercée par les services classiques d'aide à la jeunesse, Meza subit également une pression croissante pour héberger des victimes masculines, notamment des garçons et des jeunes adultes afghans victimes de bandes criminelles (plus d'informations à ce sujet ci-après). Ces pressions découlent du manque de places d'accueil (appropriées) chez les acteurs impliqués dans l'accueil des demandeurs d'asile tels que Fedasil et la Croix-Rouge. Les éventuelles implications négatives et les recommandations y afférentes sont examinées plus loin dans la présente contribution.

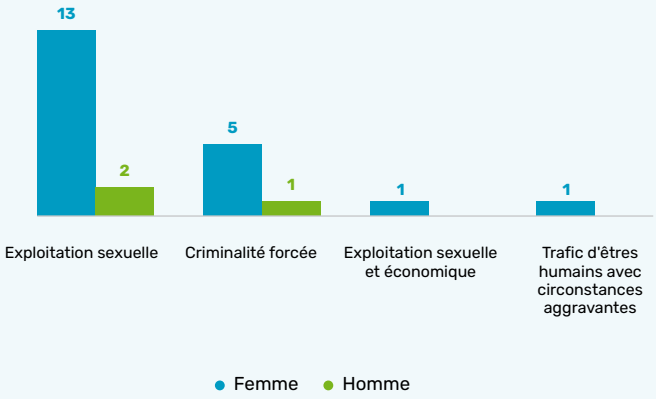
Dans ce qui suit, conformément au mandat légal de Myria, seront uniquement approfondis les cas des 23 victimes de traite et/ou de trafic aggravé d'êtres humains qui ont été accueillies par Meza entre 2022 et 2023.

2.4.1. Forme d'exploitation et genre

Répartition des victimes de la traite et du trafic des êtres humains parmi les personnes accueillies en 2022-2023



Victimes accompagnées en 2022-2023 selon le genre et la forme d'exploitation



Le profil des jeunes accueillis par Meza correspond principalement au groupe cible primaire (filles mineures non accompagnées entre 14 et 18 ans victimes d'exploitation sexuelle) et secondaire (autres mineurs vulnérables victimes de la traite). Parmi les mineurs accueillis par Meza, 22 sont victimes de traite, parmi lesquels on dénombre 16 cas[580] d'exploitation sexuelle et 14 mineures de sexe féminin. La deuxième forme d'exploitation la plus courante est la criminalité forcée. Au sein de ce groupe de six personnes, des filles (5) ont également été prises en charge. Enfin, une jeune fille victime de trafic aggravé d'êtres humains a également été accueillie par Meza.

2.4.2. Forme d'exploitation, genre, nationalité et âge

Nationalité	Exploitation sexuelle		Exploitation sexuelle et économique		Criminalité forcée		Trafic aggravé d'êtres humains		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	
Roumanie	4		1						**5**
Belgique	3				1	1			**5**
Afghanistan		2					1		**3**
Bosnie-Herzégovine					2				**2**
Serbie					2				**2**
Tunisie	1								**1**
Benin	1								**1**
Bulgarie	1								**1**
Macédoine	1								**1**
Malte	1								**1**
Niger	1								**1**
Total	**13**	**2**	**1**	**0**	**5**	**1**	**1**	**0**	**23**

580 Parmi les 16 jeunes mentionnés figurent les 15 jeunes victimes d'exploitation sexuelle et la jeune fille victime d'une forme combinée d'exploitation (exploitation sexuelle et économique).

Les nationalités roumaine (5), belge (5) et afghane (3) étaient les plus fréquentes parmi les victimes de traite et de trafic d'êtres humains accueillies par Meza en 2022 et 2023.

Le tableau ci-avant permet d'identifier les profils suivants parmi les victimes accueillies par Meza :

Filles originaires d'**Europe du Sud-Est** (roumaines, bulgares, macédoniennes) **exploitées dans la prostitution** (7). Sur les sept filles, cinq étaient mineures et deux étaient de jeunes adultes (âgées de 18 et 19 ans). Les deux victimes majeures étaient venues de Roumanie en Belgique avec leur proxénète. Elles savaient qu'elles allaient travailler dans la prostitution en Belgique, mais une fois sur le territoire belge, les accords conclus sur l'argent gagné n'ont pas été respectés. Dans le cas des victimes mineures, des membres de la (belle-)famille (frères, mère, belle-mère, « oncle du mari » et « mari ») étaient impliqués dans l'exploitation sexuelle. Deux d'entre elles appartenaient à la communauté rom. Les références à l'implication de son propre « mari » et/ou de sa propre famille (par alliance) dans l'exploitation démontrent également l'interconnexion de la traite des êtres humains et de la pratique du mariage des enfants en Europe du Sud-Est[581] et, en particulier, au sein de la communauté rom[582]. La nouvelle directive (UE) 2024/1412[583] modifiant la directive 2011/36/UE ajoute le mariage forcé parmi les formes d'exploitation figurant dans la définition de la traite. Adoptée le 13 juin, elle est entrée en vigueur le 14 juillet 2024. La Belgique est tenue de la transposer au plus tard le 15 juillet 2026.

La dynamique en jeu entre la victime et le(s) exploiteur(s) (dépendance affective) présente de fortes similitudes avec les mécanismes de dépendance décrits dans le phénomène de **l'exploitation sexuelle par la méthode du *loverboy* parmi les victimes belges, dont une d'origine marocaine (3)**. L'âge moyen des deux groupes est de plus ou moins seize ans.

Lors de la prise en charge, le comportement des jeunes filles se caractérise par une volatilité émotionnelle et des problèmes d'agressivité, parfois exacerbés par une problématique en lien avec la drogue. Les problèmes de dépendance rendent également difficile pour les filles l'acceptation des règles de vie et des restrictions au sein de Meza, ce qui renforce la résistance à leur séjour. Par ailleurs, Meza et PAG-ASA notent que certaines ressentent un certain attrait pour l'ancien mode de vie, où la prostitution est considérée comme une alternative accessible pour gagner de l'argent[584].

Ce groupe de victimes et les mécanismes sous-jacents de la dépendance émotionnelle et de la dépendance aux drogues ont également été abordés par Myria dans ses rapports annuels de 2015[585] et 2018[586]. Dans son rapport d'évaluation 2022, le GRETA fait également référence à une enquête de la police belge initiée en 2009 dans laquelle de jeunes femmes roumaines avaient été recrutées par la technique du *loverboy* pour être ensuite exploitées sexuellement dans le cadre de la prostitution[587].

Jeunes (6, cinq filles et un garçon) **appartenant à la communauté rom** et de nationalité belge (2), bosniaque (2) et serbe (2) **et contraints de commettre des faits criminels** (par exemple des vols). La contrainte à commettre ces actes émane de la famille et/ou de la communauté plus large dont les jeunes font partie. L'âge moyen de ce groupe est de plus ou moins douze ans.

Garçons afghans victimes d'exploitation sexuelle (2). Le rapport annuel 2018[588] de Myria mettait déjà en évidence la question de l'exploitation sexuelle des garçons afghans et l'associait à la coutume locale du *bacha bazi*. Plus tôt cette année, l'ampleur et la gravité de ce problème ont à nouveau été mises en lumière par les poursuites engagées contre une organisation criminelle afghane qui aurait été impliquée dans le trafic, le viol et l'extorsion d'une dizaine d'enfants afghans[589].

---

581 UNODC, *Global Report on trafficking in Persons 2022*, p. 39.

582 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, Resserrer les maillons.*, pp. 18-25 ; Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur*, pp. 22-23 ; Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaîne de responsabilités*, p. 110 ; Z. Mazinjanin, "Combating child marriage among the Roma population in Eastern Europe", *Humanium*, 3 octobre 2023.

583 Directive (UE) 2024/1712 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, *JO* L, 24 juin 2024. Voy. à ce sujet la partie 2 de ce rapport, chapitre 1, point 1.1.1.

584 Informations obtenues lors d'un entretien en ligne le 25 avril 2024 avec Johan Vangenechten (gestionnaire de politique à Minor-Ndako), Sally Beeckman (coordinatrice juridique à PAG-ASA) et Melanie Zonderman (accompagnatrice juridique des mineurs à PAG-ASA et Meza).

585 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, Resserrer les maillons*, pp. 27-50.

586 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur*, pp. 22-23.

587 GRETA, *Rapport d'évaluation Belgique*, 2022, chapitre IV, point 8.

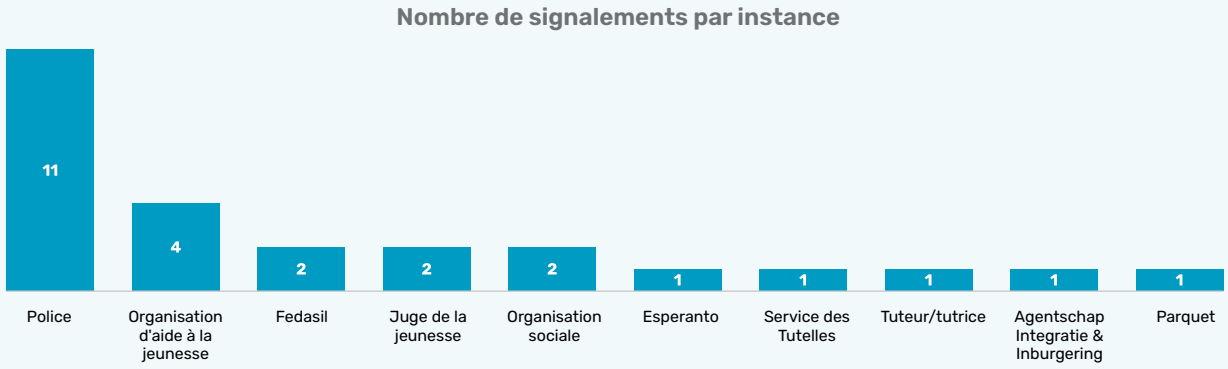
588 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur*, pp. 34-35.

589 M. Van Cauwenberghe & H. Decré, "Van mensensmokkel tot seksueel misbruik van tientallen jonge Afghanen: 23 verdachten worden vervolgd in 'zwaar en gewelddadig dossier'", *VRT Nieuws*, 16 mai 2024.

Minor-Ndako, PAG-ASA, Fedasil et la police fédérale[590] soulignent le rôle problématique des réseaux sociaux dans ces situations d'exploitation. Les réseaux sociaux sont utilisés pour convaincre les jeunes de venir en Belgique en leur faisant miroiter un rêve de prospérité. C'est durant le voyage vers la Belgique ou une fois arrivés en Belgique que les abus sexuels ont lieu. L'exploitation sexuelle est filmée et les images servent ensuite de moyen de pression (par exemple, pour donner de l'argent ou livrer d'autres jeunes en vue d'abus sexuels). Des menaces (que les images soient diffusées) sont adressées au jeune par l'intermédiaire des réseaux sociaux[591]. Par ailleurs, les réseaux sociaux sont utilisés comme outil de repérage, les jeunes étant localisés et réaccostés par les exploiteurs sur la base des informations qu'ils partagent sur les réseaux sociaux.

Les autres jeunes accueillis par Meza sont moins faciles à attribuer à un groupe bien défini.

2.4.3. Instances procédant au signalement



En 2023, une fille a été prise en charge par Meza à trois reprises, une autre fille à deux reprises. Par conséquent, le nombre total de signalements (26) est supérieur au nombre de victimes de traite et de trafic aggravé d'êtres humains accueillies par Meza sur la période 2022-2023 (23).

Comme indiqué précédemment, les signalements et leur évaluation sont effectués par l'intermédiaire de PAG-ASA. La plupart des signalements reçus émanaient de la police (11) et du secteur de l'aide à la jeunesse (4). Des signalements ont également été reçus de Fedasil, de juges de la jeunesse, d'organisations sociales (le point de contact de crise bruxellois du CAW[592] et de Violett Antwerpen[593]), d'Esperanto, du Service des Tutelles, d'un tuteur, de la Vlaams Agentschap Integratie & Inburgering[594] et du parquet.

La police a signalé notamment auprès de PAG-ASA cinq des 14 filles[595] exploitées sexuellement et cinq des six jeunes forcés à commettre des actes criminels.

Le secteur de l'aide à la jeunesse a, quant à lui, signalé quatre des 14 filles qui étaient victimes d'exploitation sexuelle. L'une d'entre elles a été signalée trois fois, deux fois par l'aide à la jeunesse et une fois par un juge de la jeunesse. Une cinquième fille, elle aussi victime d'exploitation sexuelle, a également été signalée par un juge de la jeunesse. Le lien que ces jeunes filles avaient déjà établi avec une autre forme de soutien ou d'aide à la jeunesse concorde avec le profil décrit plus haut

590 A. Boersma, "Tot honderden minderjarige Afghaanse jongens in Belgische prostitutie gedwongen: gelokt via TikTok", *De Morgen*, 14 september 2022 ; T. Santens, "Dit zijn de 'harraga's' : minderjarigen uit Marokko en Afghanistan worden gerekruteerd voor drugshandel en diefstal in België", *VRT Nieuws*, 17 juin 2024.

591 W. Hertogs, "Duo misbruikt minderjarigen en filmt het: 7 en 8 jaar cel", *Het Laatste Nieuws*, 17 février 2023.

592 CAW est l'acronyme de Centrum Algemeen Welzijnswerk, voy. aussi www.caw.be/locaties/crisis-bxl.

593 Violett fournit des informations, des conseils et de l'aide aux travailleurs et travailleuses du sexe dans toute la Flandre, voy. aussi www.violett.be/nl. Violett a également co-rédigé la contribution externe « Expériences en matière de diversité et de vulnérabilité dans le cadre de l'aide aux travailleurs et travailleuses du sexe originaires d'Amérique latine » du focus de ce rapport : Voy. annexe 1 à la partie 1.

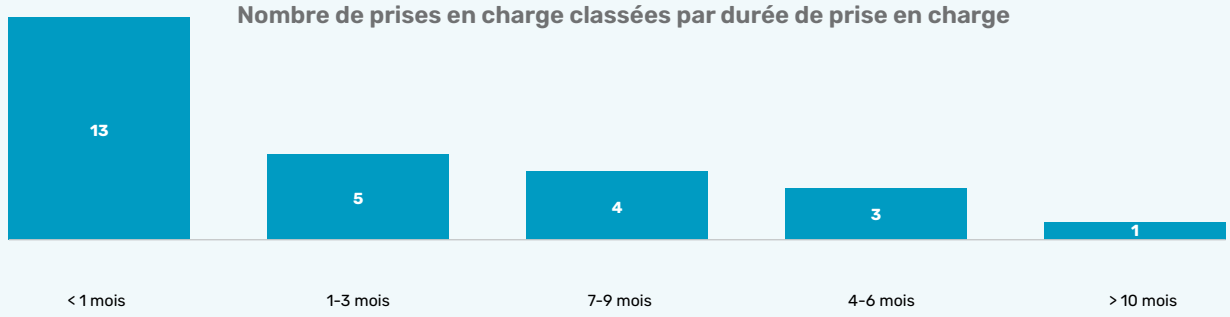
594 Vlaams Agentschap Integratie & Inburgering contribue aux objectifs généraux de la politique d'intégration flamande en Flandre et à Bruxelles. Par exemple, l'Agence soutient les administrations locales, les organisations et les citoyens dans leur travail d'intégration, organise le cours d'intégration flamand et dispose d'un service responsable de l'interprétation et de la traduction en milieu social. Pour plus d'informations sur l'Agence, consultez le site internet https://www.integratie-inburgering.be/fr/node/464.

595 Treize filles ont été victimes d'exploitation sexuelle. Pour la quatorzième, il s'agissait d'une combinaison d'exploitation sexuelle et économique.

et avec les conclusions des études de Child Focus en 2015[596] et 2020[597]. Ces études ont notamment révélé que les proxénètes, qui utilisent la méthode du *loverboy,* recrutent dans les institutions pour jeunes et à proximité de ceux-ci.

Meza et PAG-ASA précisent que les signalements émanent principalement du côté francophone du pays, tandis que les demandes émanant du côté néerlandophone du pays sont moins nombreuses que prévu, même si la traite des êtres humains ne connaît pas de frontières linguistiques. Par conséquent, les raisons de cette situation et la manière dont la partie néerlandophone du pays peut mieux trouver son chemin vers Meza à l'avenir nécessitent davantage d'investigations. Il se peut que les acteurs de l'aide francophone à la jeunesse aient déjà une meilleure connaissance de l'accueil des victimes mineures de la traite, étant donné la présence de longue date d'Esperanto dans le paysage de l'aide francophone. Par conséquent, l'existence et la valeur ajoutée de Meza auprès des acteurs francophones de l'aide à la jeunesse ont peut-être été perçues plus rapidement. Par ailleurs, le changement de public cible d'Esperanto — tel que décrit plus haut— pourrait peut-être inciter les acteurs de l'aide à la jeunesse francophone à se tourner également plus rapidement vers Meza lorsqu'ils recherchent un lieu d'accueil pour un jeune.

2.4.4. Durée du séjour et fugues (disparitions)



Comme indiqué plus haut, en 2023, une fille a été prise en charge par Meza à trois reprises et une autre à deux reprises. Par conséquent, le nombre total de prises en charge (26) est supérieur au nombre de victimes de traite et de trafic aggravé d'êtres humains accueillies par Meza sur la période 2022-2023 (23).

La moitié (13) des prises en charge pour ces deux groupes de victimes a duré moins d'un mois. Huit jeunes n'ont séjourné à Meza qu'une semaine, voire moins. Cinq prises en charge ont abouti à un séjour entre un et trois mois. Sept prises en charge ont donné lieu à un séjour de quatre à neuf mois et seule une fille est restée plus longtemps (plus de 10 mois) à Meza.

La brièveté du séjour peut également être partiellement liée au défi que représentent les fugues auxquelles Meza doit faire face. Au total, **huit jeunes ont disparu**.

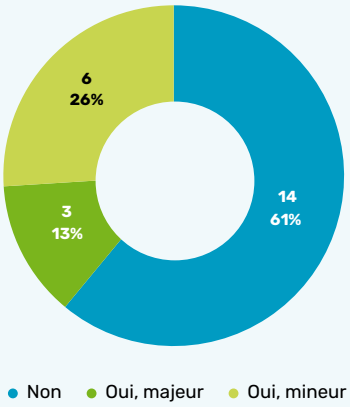
Minor-Ndako indique que ces disparitions surviennent surtout parmi les **jeunes issus de la communauté rom**. Trois des jeunes de la communauté rom qui ont été contraints de commettre des faits criminels, par exemple, sont restés à peine un jour à Meza avant de disparaître.

En outre, Minor-Ndako et PAG-ASA font état de la grande méfiance de ce groupe vis-à-vis de l'aide, ce qui rend très difficile l'établissement d'une relation de confiance. Les autres facteurs qui compliquent l'accompagnement durable sont expliqués plus loin dans la présente contribution.

596 Child Focus, *Slachtoffers van tienerpooiers in Vlaanderen*, 2015, pp. 19-20.
597 Child Focus, *Les victimes de proxénètes d'adolescents à Bruxelles*, 2020, pp. 10, 35-39.

2.4.5. Procédure spéciale pour victimes de traite des êtres humains

La procédure spéciale pour victimes de traite des êtres humains a-t-elle été lancée pour les victimes accueillies en 2022-2023 ?



Comme indiqué précédemment, 22 victimes de traite des êtres humains et 1 victime de trafic aggravé d'êtres humains ont été accueillies par Meza. Pour la victime de trafic d'êtres humains, la procédure spéciale n'a pas été lancée. **Trois jeunes des 22 victimes de traite des êtres humains étaient majeurs (18-19 ans). La procédure spéciale pour victimes de traite des êtres humains a été initiée pour tous les trois.**

Parmi les **mineurs (19), cinq jeunes ont choisi d'intégrer la procédure spéciale pour victimes de traite des êtres humains**.

Les raisons pour lesquelles un mineur n'intègre pas la procédure spéciale pour victimes de traite sont multiples : le jeune n'est pas disposé à faire des déclarations et à coopérer avec la justice, le jeune n'est pas d'accord ou n'est pas en mesure de respecter les conditions de la procédure, il choisit une autre procédure (procédure de protection internationale, procédure de séjour spécial pour les MENA), retourne dans son pays d'origine, disparaît ou retrouve sa famille. Minor-Ndako note à cet égard que l'importance des documents de séjour pour la Belgique n'est pas toujours claire pour les mineurs, en particulier s'ils sont citoyens de l'UE.

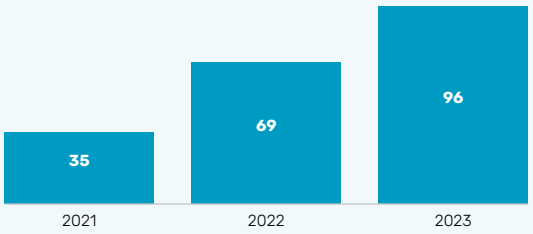
2.5. Réflexions sur la coopération à ce jour : forces et défis

2.5.1. Partenariat complémentaire

Meza est un **partenariat qui réunit l'expertise de De Wissel (pédagogie), de PAG-ASA (victimes de traite et de trafic aggravé d'êtres humains) et de Minor-Ndako (mineurs non accompagnés)** et qui vise à offrir un lieu sûr aux victimes (présumées) de la traite, à empêcher un retour à l'environnement d'exploitation, à donner une place aux expériences traumatisantes et à jeter les bases d'une nouvelle vie exempte d'exploitation. Cette **complémentarité** est la plus grande force de Meza, les acteurs impliqués s'appuyant sur les connaissances, l'expertise et le réseau de chacun. Par exemple, la collaboration de PAG-ASA avec Minor-Ndako lui permet de sensibiliser davantage d'acteurs dans le secteur de l'aide à la jeunesse à la traite des êtres humains, et Minor-Ndako peut participer à une formation destinée aux magistrats.

2.5.2. L'information et la sensibilisation des contacts peuvent contribuer à l'augmentation du nombre de mineurs signalés

Nombre de signalements de mineurs PAG-ASA



Pendant des années, les centres spécialisés ont reçu peu de signalements de MENA victimes (présumées) de traite des êtres humains. Depuis l'ouverture de Meza et le recrutement d'un conseiller juridique à PAG-ASA qui se concentre spécifiquement sur l'accompagnement des mineurs victimes de la traite, une augmentation du nombre de signalements de mineurs a été observée par PAG-ASA. En 2022, PAG-ASA a reçu 69 signalements concernant des mineurs et 96 en 2023, contre seulement 35 en 2021 (avant l'ouverture de Meza).

Il est important de noter que tous les signalements ne concernent pas des situations de traite et/ou de trafic aggravé d'êtres humains, et qu'ils ne donnent pas toujours lieu à une prise en charge par Meza ou à un accompagnement par PAG-ASA dans le cadre de la procédure relative au statut de victime de traite des êtres humains.

En 2022, PAG-ASA a reçu 69 signalements. Deux de ces signalements émanaient d'Esperanto, l'un d'entre eux ayant donné lieu à une prise en charge par Meza.

Sur les 69 signalements reçus, 30 ont fait l'objet d'une demande d'accueil, dont 13 ont abouti à une prise en charge par Meza. Comme indiqué précédemment, il s'agit de dix mineurs et de trois jeunes adultes de 18-19 ans.



En 2023, PAG-ASA a reçu 96 signalements concernant des mineurs. Un signalement avait été transmis par Payoke. Ce signalement n'a pas donné lieu à un accueil par Meza, car cela n'a pas été jugé souhaitable à l'époque, compte tenu des jeunes déjà hébergés à ce moment-là et du personnel disponible à Meza.



Dans 39 des 96 signalements, il y avait une demande d'hébergement. Dans dix cas, la prise en charge par Meza a été effectivement réalisée. Par ailleurs, dans trois autres cas, Minor-Ndako a décidé de répondre à une demande de prise en charge émanant de leur propre réseau (les trois personnes ayant un profil régulier pour l'aide à la jeunesse).

L'augmentation du nombre de signalements pourrait s'expliquer par les contacts d'information et de sensibilisation que le conseiller juridique des victimes mineures de la traite entretient avec les collaborateurs de la police, les magistrats du parquet (de la jeunesse), les centres d'accueil pour MENA, etc.

2.5.3. Difficultés à établir une relation de confiance durable avec le jeune

Plusieurs facteurs ont été évoqués précédemment, qui entravent l'établissement d'une relation de confiance et de travail durable entre les mineurs et les travailleurs sociaux de Meza (comportement de fugue, dépendance à la drogue, méfiance à l'égard des travailleurs sociaux).

Par ailleurs, d'autres facteurs ont également été identifiés par Minor-Ndako et PAG-ASA qui peuvent compliquer l'établissement d'une relation de confiance durable : les règles de vie de Meza, les difficultés à concrétiser une sortie dans de bonnes conditions, la rotation rapide des jeunes admis dans le contexte restreint de Meza et les leviers juridiques limités.

Les règles de vie de Meza

Pour le jeune, la prise en charge par Meza est draconienne : la première étape est entièrement interne, les téléphones portables sont confisqués, l'utilisation d'Internet est limitée et surveillée, et la localisation de Meza ne doit pas être communiquée à d'autres personnes. En d'autres termes, la liberté du mineur est restreinte. De telles contraintes à des fins de sécurité sont cependant considérées comme cruciales par plusieurs acteurs. Par exemple, pour protéger les mineurs contre les pressions et/ou les menaces exercées par le ou les exploiteurs sur le mineur ou son environnement, contre les tentations éventuelles et pour réduire le risque de fugue[598].

Difficultés à concrétiser une sortie dans de bonnes conditions

Compte tenu des règles de vie et des mesures de sécurité draconiennes en vigueur à Meza, il est important que le séjour ne dure pas plus longtemps que nécessaire. Cependant, Meza fait état de difficultés pour faire sortir les mineurs en raison du manque criant de places et d'offre appropriée dans les structures traditionnelles de l'aide à la jeunesse.

Esperanto souligne également que depuis 2021, la durée de prise en charge des jeunes encadrés s'allonge, en raison de la complexité croissante des situations dans lesquelles les jeunes se trouvent, mais aussi de la saturation croissante du secteur de l'aide à la jeunesse. Pour illustrer cela, Esperanto se réfère aux réorientations vers les Services Résidentiels Généraux (SRG)[599]. Esperanto note que dans certains arrondissements, les places dans les SRG sont rarement disponibles et s'il y a des places disponibles, la priorité est donnée aux jeunes sans solution d'hébergement à ce moment-là. Cela a pour effet, d'une part, de prendre plus de temps pour réorienter les jeunes d'Esperanto vers une autre structure mieux adaptée à leurs besoins du moment et, d'autre part, d'entraver les possibilités d'accueillir de nouvelles victimes chez Esperanto.

598 Myria, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette, pp. 43-44, 146 ; Child Focus, *Les victimes de proxénètes d'adolescents à Bruxelles*, 2020, p. 61 ; GRETA, *Rapport d'évaluation Belgique*, 2022, chapitre V, point 4.

599 Les Services Résidentiels Généraux offrent un accueil aux jeunes et les accompagnent dans le cadre de leur réintégration familiale ou dans leur transition vers une résidence autonome.

Pour faciliter les réorientations, les deux organisations soulignent la nécessité de créer des places supplémentaires au sein des services d'aide à la jeunesse. Esperanto mentionne également la nécessité de revoir les procédures d'orientation.

Par ailleurs, Esperanto soulève une autre préoccupation concernant la réorientation des jeunes après leur prise en charge par Esperanto. L'arrondissement où la situation d'exploitation a été identifiée est souvent celui qui est responsable du suivi du dossier du jeune. Après sa prise en charge par Esperanto, le jeune sera donc suivi par les services sociaux ou de protection de la jeunesse de cet arrondissement dont les structures d'hébergement sont également situées dans la même région. Cela risque d'anéantir le travail déjà effectué pour rompre les liens entre le jeune et le(s) exploiteur(s).

La rotation rapide des jeunes accueillis par Meza et la difficulté de créer un environnement stable et confidentiel qui en découle

Parallèlement, les problèmes de fugue et la durée relativement courte du séjour de certains jeunes à Meza ont également été décrits plus haut (13 des 26 prises en charge de victimes de la traite ou du trafic ont duré moins d'un mois). Le personnel de Minor-Ndako et de PAG-ASA interrogé par Myria[600] a constaté qu'une rotation aussi rapide ne facilite pas la création d'une atmosphère de stabilité, de confiance et familiale dans le contexte restreint de Meza. En réalité, la présence de jeunes ayant déjà bénéficié d'un accompagnement depuis un certain temps et faisant preuve de confiance à l'égard de l'accompagnement et de l'encadrement proposés par Meza facilite les nouvelles prises en charge.

Les leviers juridiques limités (mais nécessaires) dans le fonctionnement de Meza

À l'ouverture de Meza, Minor-Ndako est parti du principe que le fait de trouver un mineur dans une situation inquiétante, avec des indices de traite, entraînerait un renvoi devant le tribunal de la jeunesse. Mais dans la pratique, cela n'a pas toujours été le cas. En outre, Minor-Ndako rencontre parfois une certaine résistance de la part des magistrats de la jeunesse à retirer la base volontaire de l'accompagnement pour pouvoir mettre le jeune en sécurité et éviter qu'il ne prenne la fuite.

Minor-Ndako souligne que l'implication d'un juge de la jeunesse avant et pendant la prise en charge est perçue comme une valeur ajoutée tout au long du processus d'accompagnement. Si aucun juge n'est impliqué, la prise en charge se fait par définition sur une base volontaire. Dans ces cas, Meza pose la question de savoir de quel mandat on dispose concrètement pour imposer certaines mesures restrictives au mineur (par exemple, confisquer un téléphone portable) et quelles demandes peuvent être formulées auprès d'acteurs extérieurs (par exemple, si on peut demander à la police de rechercher un jeune qui a fugué et de le ramener à Meza). Chez Esperanto, la procédure standard lors d'une prise en charge veut qu'il y ait toujours un contact entre Esperanto et le SAJ ou le SPJ et/ou le tribunal de la jeunesse. Un mandat du SAJ ou du SPJ suffit pour une prise en charge par Esperanto. Le contact avec le tribunal de la jeunesse n'est pas un élément systématique de la procédure de prise en charge. Esperanto fait savoir que la coopération avec le SAJ, le SPJ et/ou le tribunal de la jeunesse est généralement bonne[601].

2.5.4. La criminalité forcée : un phénomène peu connu

En 2022 et 2023, des mineurs issus de la communauté rom pour lesquels des indices de criminalité forcée existaient ont été accueillis par Meza. Comme indiqué précédemment, certains de ces mineurs ont très rapidement fugué du centre. Meza semble noter une certaine réticence de la part de la police et des parquets (de la jeunesse) à intervenir dans ces affaires. Minor-Ndako constate qu'en outre, ces mineurs ne sont souvent pas considérés comme des victimes (présumées) de traite. Minor-Ndako fait le même constat pour les mineurs maghrébins qui seraient contraints de commettre des infractions dans le cadre de bandes ou de réseaux.

Le GRETA[602] s'est également inquiété, s'appuyant sur des entretiens avec Esperanto, du fait que les victimes mineures impliquées dans la criminalité forcée étaient perçues et approchées par la police et les tribunaux comme des délinquants mineurs plutôt que comme des victimes (présumées) de la traite des êtres humains. Cela les empêche de bénéficier des mesures de protection nécessaires auxquelles elles ont droit en tant que victimes. Toutefois, la PJF semble également

600 Informations obtenues lors d'un entretien en ligne le 25 avril 2024 avec Johan Vangenechten (gestionnaire de politique à Minor-Ndako), Sally Beeckman (coordinatrice juridique à PAG-ASA) et Melanie Zonderman (accompagnatrice juridique des mineurs à PAG-ASA et Meza).

601 Information obtenue le 30 juillet 2024 par échange de mails avec Sébastien Biaudelle, directeur d'Esperanto.

602 GRETA, *Rapport d'évaluation Belgique*, 2022, chapitre IV, point 8 et chapitre V, point 4.

se montrer plus attentive à ces questions. Depuis le printemps 2024, la PJF a notamment pris la tête d'un projet européen axé sur toutes les formes d'exploitation de mineurs[603] et a elle-même soulevé la question de l'exploitation des jeunes Afghans et Maghrébins dans les médias[604].

2.5.5. Besoin de places d'accueil spécialisées supplémentaires, en petite structure, pour des groupes cibles spécifiques

Dans le cadre des signalements et des accompagnements des mineurs afghans non accompagnés, Minor-Ndako constate qu'il y a un besoin urgent de places d'accueil sûres (résidence sécurisée ou non) pour les garçons mineurs non accompagnés. Ce besoin rejoint le manque de places d'accueil pour les mineurs non accompagnés précédemment soulevé par le KRC dans ses rapports annuels 2021-2022 et 2022-2023[605]. Fedasil souligne également le manque de places d'accueil, en particulier pour les profils les plus vulnérables parmi les MENA (par exemple, les mineurs de moins de 15 ans)[606]. Par ailleurs, les MENA de nationalité afghane figurent invariablement dans le trio de tête des nationalités qui ont le plus souvent disparu des centres d'accueil de Fedasil entre 2021 et 2023. En 2021, 127 disparitions de mineurs ont été enregistrées et en 2022 et 2023, respectivement 213 et 254[607].

Il est en outre urgent de créer davantage de places d'accueil, et plus précisément des places d'accueil de crise, pour les mineurs (belges) victimes d'exploitation sexuelle via la méthode du *loverboy*. Il existe quelques initiatives à petite échelle en Flandre qui offrent un accueil spécialisé aux victimes exploitées par la méthode du *loverboy*[608], mais en 2020, Child Focus a souligné l'absence de structure d'accueil spécialisée à Bruxelles pour ce groupe cible[609].

---

603 Service public fédéral Justice, « Ne laissons aucun enfant de côté dans la lutte contre la traite des personnes », 22 juillet 2024 ; T. Santens, "Dit zijn de 'harraga's': minderjarigen uit Marokko en Afghanistan worden gerekruteerd voor drugshandel en diefstal in België", *VRT Nieuws*, 17 juin 2024.

604 H. Debeuckelaere, "Drugsbendes lokken kinderen uit Noord-Afrika en Afghanistan: 'Ze worden soms zelfs bedreigd met verkrachtingsvideo's'", *De Standaard*, 17 juin 2024.

605 KRC, *Jaarverslag 2021-2022: Meer gewicht aan kinderrechten*, p. 83 ; KRC, *Jaarverslag 2022-2023: Kinderen tonen de weg*, pp. 79-80.

606 Fedasil, Accueil de Mena à Schaerbeek, 2 mai 2023. Cette nécessité a d'ailleurs été rappelée lors d'une concertation multidisciplinaire organisée par le KRC le 17 mai 2024 sur le thème « Les droits de l'enfant dans la migration ». Au cours de cette concertation, le manque de places d'accueil spécialisées et sûres pour les MENA ayant subi des violences a été évoqué.

607 Ces données ont été partagées par Fedasil avec Myria le 10 juillet 2024. Les chiffres sont à prendre avec précaution. Les disparitions concernent uniquement les disparitions des centres d'accueil de Fedasil et ne reflètent donc pas d'éventuelles disparitions de MENA séjournant à des adresses privées. En outre, les chiffres ne se rapportent pas à des individus, mais à des signalements de disparitions. Un même jeune peut donc apparaître plusieurs fois dans ces chiffres. Ces chiffres incluent également les disparitions de mineurs dont l'âge est incertain. Ces jeunes disparaissent souvent avant qu'un test d'âge ne soit effectué par le Service des Tutelles. En outre, ces chiffres comprennent à la fois les disparitions, les départs spontanés des centres et les refus d'accueil.

608 Child Focus, *Les victimes de proxénètes d'adolescents à Bruxelles*, 2020, p. 25.

609 Child Focus, *Les victimes de proxénètes d'adolescents à Bruxelles*, 2020, pp. 24, 28, 55.